



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-066

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2016

Sommaire

DIRECCTE-PACA

R93-2016-07-25-017 - 2016-07-25 Décision de localisation et délimitation des UC et sections d'IT en PACA (70 pages)	Page 3
R93-2016-07-25-002 - 2016-07-25 Délégation signature PR travail au RUD 04 (8 pages)	Page 74
R93-2016-07-25-010 - 2016-07-25 Délégation signature PR travail au RUD 05 (8 pages)	Page 83
R93-2016-07-25-011 - 2016-07-25 Délégation signature PR travail au RUD 06 (8 pages)	Page 92

DIRECCTE-PACA

R93-2016-07-25-017

2016-07-25 Décision de localisation et délimitation des UC
et sections d'IT en PACA

Décision portant modification de la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE de Provence Alpes Côte d'Azur

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 à R. 8122-11 ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel fixant le nombre d'unités de contrôle en date du 26 mai 2014 fixant en DIRECCTE de Provence Alpes Côte d'Azur la création, le nombre et le rattachement des unités de contrôle de l'inspection du travail, soit 17 unités de contrôle dans les unités territoriales et 1 unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal rattachée au Pôle de la Politique du travail de la DIRECCTE ;

Vu l'arrêté ministériel portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles en date du 24 juin 2014 ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de M. Patrice RUSSAC en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 20 août 2012 ;

Vu la consultation du Comité Technique Régional en date du 11 juin 2014 ;

Vu les modifications demandées par les unités territoriales des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var et intégrées respectivement à l'annexe 1, l'annexe 3, l'annexe 4 et l'annexe 5 de la présente décision ;

DÉCIDE

Article 1 : La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 18 unités de contrôle dont la localisation et la délimitation sont arrêtées comme suit :

- **1 unité de contrôle** rattachée à l'Unité Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence, localisée à Digne.
- **1 unité de contrôle** rattachée à l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes, localisée à Gap.
- **4 unités de contrôle** rattachées à l'Unité Territoriale des Alpes-Maritimes, localisées à Nice.
- **6 unités de contrôle** rattachées à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône, 2 localisées à Aix en Provence, 4 localisées à Marseille.
- **3 unités de contrôle** rattachées à l'Unité Territoriale du Var, localisées à Toulon.
- **2 unités de contrôle** rattachées à l'Unité Territoriale de Vaucluse, localisées en Avignon.
- **1 unité de contrôle** rattachée à l'Unité Régionale, localisée à Marseille.

Article 2 : Les 157 sections d'inspection du travail en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont réparties comme suit :

- L'unité de contrôle rattachée à l'Unité Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence comprend 5 sections d'inspection du travail dont la délimitation est précisée en *annexe 1*.
- L'unité de contrôle rattachée à l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes comprend 6 sections d'inspection du travail dont la délimitation est précisée en *annexe 2*.
- Les 4 unités de contrôle rattachées à l'Unité Territoriale des Alpes-Maritimes comprennent :
 - unité de contrôle 1 : 9 sections d'inspection du travail,
 - unité de contrôle 2 : 9 sections d'inspection du travail,
 - unité de contrôle 3 : 8 sections d'inspection du travail,
 - unité de contrôle 4 : 7 sections d'inspection du travail,dont la délimitation est précisée en *annexe 3*.
- Les 6 unités de contrôle rattachées à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône comprennent :
 - unité de contrôle 1 : 12 sections d'inspection du travail,
 - unité de contrôle 2 : 12 sections d'inspection du travail,
 - unité de contrôle 3 : 10 sections d'inspection du travail,
 - unité de contrôle 4 : 10 sections d'inspection du travail,
 - unité de contrôle 5 : 11 sections d'inspection du travail,
 - unité de contrôle 6 : 11 sections d'inspection du travail,dont la délimitation est précisée en *annexe 4*.

Dans l'unité de contrôle 1 « Rhône Durance », 2 sections ont une compétence sur les voies navigables intérieures en interdépartemental (Bouches-du-Rhône/Vaucluse).

- Les 3 unités de contrôle rattachées à l'Unité Territoriale du Var comprennent :
 - unité de contrôle 1 : 9 sections d'inspection du travail,
 - unité de contrôle 2 : 9 sections d'inspection du travail,
 - unité de contrôle 3 : 9 sections d'inspection du travail.dont la délimitation est précisée en *annexe 5*.

- transport maritime et côtiers de passagers (NAF : 5010Z) à l'exception de la plaisance professionnelle,
- services auxiliaires des transports par eau (NAF : 5222).

- L'unité de contrôle 4 de l'unité territoriale des Alpes-Maritimes comprend 1 section à dominante maritime dont la délimitation est précisée en *annexe 3*.
- L'unité de contrôle 5 de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône comprend 2 sections à dominante maritimo-portuaire dont la délimitation est précisée en *annexe 4*.
- L'unité de contrôle 1 de l'unité territoriale du Var comprend 1 section à dominante maritime dont la délimitation est précisée en *annexe 5*.

Article 5 : Une unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la « lutte contre le travail illégal » est rattachée au Pôle Politique du Travail et délimitée comme suit :

- champ d'intervention-thématique : travail illégal, lutte contre les fraudes organisées.
- délimitation territoriale : région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 : Un poste d'appui et de contrôle dénommé « référent interrégional secteur maritime » compétent sur la zone méditerranée (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse) est basé à l'unité régionale à Marseille.

Article 7 : Les responsables des unités territoriales et du Pôle « Politique du travail » de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de l'application de la présente décision. Il leur appartient également de désigner les agents de contrôle de l'inspection du travail assurant l'intérim sur les missions d'inspection du travail lors de la vacance du titulaire d'une section, et de procéder aux désignations prévues à l'article R. 8122-11 du code du travail.

Article 8 : La décision du 27 juillet 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi délimitant les sections d'inspection du travail en région Provence Alpes Côte d'Azur est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision fixée au **1^{er} août 2016**.

Article 9 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Provence Alpes Côte d'Azur et de chacune des préfectures de département de la région.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2016

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Provence Alpes Côte d'Azur



Patrice RUSSAC

- Les 2 unités de contrôle rattachées à l'Unité Territoriale de Vaucluse comprennent :

- unité de contrôle 1 : 10 sections d'inspection du travail,
- unité de contrôle 2 : 10 sections d'inspection du travail.

dont la délimitation est précisée en *annexe 6*.

Dans l'unité de contrôle 2 «Sud », 2 sections ont une compétence sur les voies navigables intérieures en interdépartemental (Vaucluse/Bouches-du-Rhône).

Les sections d'inspection peuvent être délimitées par référence géographique et/ou par référence au type d'entreprises contrôlées.

Chaque section est numérotée à 6 chiffres (les deux premiers pour le département, les deux suivants pour l'unité de contrôle, les deux derniers pour le numéro de la section dans l'unité de contrôle).

Article 3 : 10 sections sont à dominante agricole en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ayant pour champ d'intervention :

- les entreprises et établissements relevant des activités énoncées à l'article L. 717-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- toutes entreprises présentes dans les locaux et lieux de travail des entreprises et établissements visés à l'alinéa précédent du présent article, et intervenant dans le cadre :
 - des dispositions des articles L. 4511-1, R. 4511-1 et suivants, R. 4512-1 et suivants, R. 4513-1 et suivants, R. 4514-1 et suivants du code du travail, régissant les travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure ;
 - et des dispositions des articles L. 4531-1 et suivants, L. 4532-1 et suivants, L. 4535-1, R. 4532-1 et suivants, R. 4533-1 et suivants, R. 4534-1 et suivants et R. 4535-1 et suivants du code du travail, régissant les opérations de bâtiment et de génie civil.
- les entreprises et établissements non visés à l'article L. 717-1 du code rural situés dans les zones géographiques précisées en annexe du présent arrêté, pour ce qui concerne chaque section à dominante agricole.

▪ L'unité de contrôle 4 de l'unité territoriale des Alpes-Maritimes comprend 1 section à dominante agricole dont la délimitation est précisée en *annexe 3*.

▪ L'unité de contrôle 1 de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône comprend 3 sections à dominante agricole dont la délimitation est précisée en *annexe 4*.

▪ L'unité de contrôle 2 de l'unité territoriale du Var comprend 2 sections à dominante agricole dont la délimitation est précisée en *annexe 5*.

▪ L'unité de contrôle 1 de l'unité territoriale de Vaucluse comprend 4 sections à dominante agricole dont la délimitation est précisée en *annexe 6*.

Article 4 : 4 sections sont à dominante maritime en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant pour champ d'intervention :

Les établissements dont les salariés relèvent en totalité ou en partie du régime géré par l'Etablissement National des Invalides de la Marine, les navires sous pavillon français rattachés à des ports de la Côte d'Azur ou accostant/mouillant sur le littoral maritime de la Côte d'Azur et les navires sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage du littoral de la Côte d'Azur, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes, dans les secteurs d'activités suivants :

à la décision du directeur régional sur le système d'inspection du travail de la DIRECCTE
Provence Alpes Côte d'Azur

**Localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail
de l'unité territoriale des Alpes de Haute-Provence**

Article 1

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des Alpes de Haute-Provence à une unité de contrôle comportant cinq sections d'inspection du travail.

Article 2

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection du travail est délimité comme suit :

UNITE DE CONTROLE 1 - « Unité de contrôle des Alpes-de-Haute-Provence »

SECTION 04-01-01

La section 04-01-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes ou parties de communes suivantes :

Aiglun ; Barcelonnette ; Barras ; La Bréole ; La Brillanne ; Le Castellard-Mélan ; Le Castellet ; Le Chaffaut-Saint-Jurson ; Champtercier ; La Condamine ; Enchastrayes ; Entrevennes ; Faucon-de-Barcelonnette ; Ganagobie ; Hautes-Duyes ; Jausiers ; Larche ; Le Lauzet-Ubaye ; Lurs ; Malijai ; Mallemoisson ; Les Mées ; Méolans-Revel ; Meyronnes ; Mirabeau ; Montclar ; Oraison ; Peyruis ; Pontis ; Puimichel ; Saint-Paul ; Saint-Pons ; Saint-Vincent-les-Forts ; Thoard ; Les Thuiles ; Uvernet-Fours ; Villeneuve ; Volx.

La section 04-01-01 est également compétente sur l'ensemble des implantations de l'entreprise ORANGE : ensemble de ses établissements et activités dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Les établissements et activités de la section 04-01-04 (contrôle des activités de l'entreprise LA POSTE) et de la section 04-01-05 (contrôle des activités du réseau ferroviaire) sont exclus de la compétence de la section 04-01-01.

SECTION 04-01-02

La section 04-01-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes ou parties de communes suivantes :

Allemagne-en-Provence ; Authon ; Barrême ; Bynes ; Blieux ; Bras-d'Asse ; Brunet ; Castellane ; Châteauredon ; Demandolx ; Entrepierres ; Esparron-de-Verdon ; Estoublon ;

La Garde ; Gréoux-les-Bains ; Majastres ; Mézel ; Mison ; Montagnac-Montpezat ; Moustiers-Sainte-Marie ; La Palud-sur-Verdon ; Peyroules ; Puimoisson ; Quinson ; Riez ; Rougon ; Roumoules ; Sainte-Croix-du-Verdon ; Saint-Geniez - Saint-Jacques ; Saint-Jeannet ; Saint-Julien-d'Asse ; Saint-Julien-du-Verdon ; Saint-Jurs ; Saint-Laurent-du-Verdon ; Saint-Martin-de-Brômes ; Salignac ; Senez ; Sisteron ; Soleilhas ; Sourribes ; Valensole.

Commune de *Manosque* pour la partie située au sud du Canal EDF comprenant notamment la Zone Industrielle Saint-Maurice, Technoparc et les Grandes Terres.

Les établissements et activités de la section 04-01-01 (contrôle des activités de l'entreprise ORANGE), de la section 04-01-04 (contrôle des activités de l'entreprise LA POSTE) et de la section 04-01-05 (contrôle des activités du réseau ferroviaire) sont exclus de la compétence de la section 04-01-02.

SECTION 04-01-03

La section 04-01-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes ou parties de communes suivantes :

Aubenas-les-Alpes ; Banon ; Céreste ; Corbières ; Cruis ; Dauphin ; Fontienne ; Forcalquier ; L'Hospitalet ; Lardiers ; Limans ; Mallefougasse-Augès ; Mane ; Montfuron ; Montjustin ; Montlaux ; Montsalier ; Niozelles ; Les Omergues ; Ongles ; Oppedette ; Pierrerue ; Pierrevert ; Redortiers ; Reillanne ; Revest-des-Brousses ; Revest-du-Bion ; Revest-Saint-Martin ; La Rochegiron ; Sainte-Croix-à-Lauze ; Saint-Etienne-les-Orgues ; Saint-Maime ; Saint-Martin-les-Eaux ; Saint-Michel-l'Observatoire ; Sainte-Tulle ; Saumane ; Sigonce ; Simiane-la-Ronde ; Vachères ; Villemus.

Commune de *Digne-les-Bains* pour la partie située au nord de la ligne formée par le Torrent des Eaux Chaudes, le boulevard Thiers, le Grand Pont et la Bléone.

Les établissements et activités de la section 04-01-01 (contrôle des activités de l'entreprise ORANGE), de la section 04-01-04 (contrôle des activités de l'entreprise LA POSTE) et de la section 04-01-05 (contrôle des activités du réseau ferroviaire) sont exclus de la compétence de la section 04-01-03.

SECTION 04-01-04

La section 04-01-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes ou parties de communes suivantes :

Allons ; Allos ; Angles ; Annot ; Beauvezer ; Braux ; Castellet-lès-Sausses ; Chaudon-Norante ; Clumanc ; Colmars ; Entrages ; Entrevaux ; Le Fugeret ; Lambruisse ; Méailles ; Moriez ; La Mure-Argens ; La Rochette ; Saint-André-les-Alpes ; Saint-Benoît ; Saint-Lions ; Saint-Pierre ; Sausses ; Tartonne ; Thorame-Basse ; Thorame-Haute ; Ubraye ; Val-de-Chalvagne ; Vergons ; Villars-Colmars.

Commune de *Digne-les-Bains* pour la partie située au sud de la ligne formée par le Torrent des Eaux Chaudes, le boulevard Thiers, le Grand Pont et la Bléone.

Commune de *Manosque* pour la partie située au nord de la voie de chemin de fer.

La section 04-01-04 est également compétente sur l'ensemble des implantations de l'entreprise LA POSTE : ensemble de ses établissements et activités dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Les établissements et activités de la section 04-01-01 (contrôle des activités de l'entreprise ORANGE) et de la section 04-01-05 (contrôle des activités du réseau ferroviaire) sont exclus de la compétence de la section 04-01-04.

SECTION 04-01-05

La section 04-01-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes ou parties de communes suivantes :

Archail ; Aubignosc ; Auzet ; Barles ; Bayons ; Beaujeu ; Bellaffaire ; Bevons ; Le Brusquet ; Le Caire ; Château-Arnoux ; Châteaufort ; Châteauneuf-Miravail ; Châteauneuf-Val-Saint-Donnat ; Clamensane ; Claret ; Curbans ; Curel ; Draix ; L'Escalé ; Faucon-du-Caire ; Gigors ; La Javie ; Marcoux ; Melve ; Montfort ; La Motte-du-Caire ; Nibles ; Noyers-sur-Jabron ; Peipin ; Piégut ; Prads-Haute-Bléone ; La Robine-sur-Galabre ; Saint-Martin-lès-Seyne ; Saint-Vincent-sur-Jabron ; Selonnet ; Seyne ; Sigoyer ; Thèze ; Turriers ; Valavoire ; Valbelle ; Valernes ; Vaumeilh ; Venterol ; Verdaches ; Le Vernet ; Volonne.

Commune de *Manosque* pour la partie située entre le nord du Canal EDF et le sud de la voie de chemin de fer comprenant la Zone Industrielle Saint-Joseph, Prés Comboux, Moulin Neuf et les Vannades.

La section 04-01-05 est également compétente sur l'ensemble des implantations du réseau ferroviaire du département : ensemble du réseau ferré, ensemble des établissements et ensemble des activités se déroulant dans son emprise territoriale du département des Alpes de Haute-Provence.

Les établissements et activités de la section 04-01-01 (contrôle des activités de l'entreprise ORANGE) et de la section 04-01-04 (contrôle des activités de l'entreprise LA POSTE) sont exclus de la compétence de la section 04-01-05.

à la décision du directeur régional sur le système d'inspection du travail de la DIRECCTE
Provence Alpes Côte d'Azur

**Localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail
de l'unité territoriale des Hautes-Alpes**

Article 1

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des Hautes-Alpes à une unité de contrôle comportant six sections d'inspection du travail.

Article 2

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection du travail est délimité comme suit :

UNITE DE CONTROLE 1 – « Unité de contrôle des Hautes-Alpes »

SECTION 05-01-01

La section 05-01-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes :

Avançon ; Baratier ; La Bâtie Neuve ; La Bâtie Vieille ; Châteauroux-les-Alpes ; Chorges ; Crévoux ; Crots ; La Grave ; Le Monétier-les-Bains ; Montgardin ; Les Orres ; Prunières ; Rambaud ; La Rochette ; Saint-André-d'Embrun ; Saint-Chaffrey ; Saint-Etienne-le-Laus ; Saint-Sauveur ; La Salle-les-Alpes ; Villar-d'Arène.

Commune de Gap Nord :

- *à partir de la commune de La Freissinouse périmètre délimité au Nord Ouest, voies comprises, par la route de Veyne (RD 994), l'avenue de Veyne et l'avenue Guillaume Farel, et au Nord, voies non comprises, par le boulevard de La Libération, la rue Faure du Serre et le Cours Ladoucette.*
- *à partir de la commune de Laye périmètre délimité au Nord Ouest, voies non comprises, par la RN 85 et l'avenue Commandant Dumont.*

SECTION 05-01-02

La section 05-01-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes :

Cervières ; Embrun ; Montgenèvre ; Névache ; Puy-Saint-Eusèbe ; Puy-Sanières ; Réallon ; Saint-Apollinaire ; Le Sauze ; Savines-le-Lac ; Val-des-Prés ; Villar-Saint-Pancrace.

Commune de Briançon Sud-Est :

- *à partir des communes de Cervières, Villar-Saint-Pancrace et Val-des-Prés, périmètre délimité au Sud-Est, voies comprises, par la route de Gap, l'avenue Maurice Petsche, l'avenue de la République, l'avenue de La Libération, l'avenue Baldenberger et la route d'Italie.*

Commune Gap Centre :

- *boulevard Pompidou, boulevard P. et M. Curie, cours Ladoucette, rue Faure du Serre, boulevard de La Libération, boulevard Général de Gaulle, cours Frédéric Mistral, avenue Jean Jaurès (jusqu'au carrefour de l'Europe), voies comprises.*

SECTION 05-01-03

La section 05-01-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes :

Abriès ; Aiguilles ; Arvieux ; Ceillac ; Champcella ; Châteauevieux ; Château-Ville-Vieille ; Eygliers ; Freissinières ; La Freissinouse ; Guillestre ; Manteyer ; Moline-en-Queyras ; Mont-Dauphin ; Neffes ; Pelleautier ; Réotier ; Risoul ; Ristolas ; La Roche-de-Rame ; Saint-Clément ; Saint-Crépin ; Saint-Véran ; Sigoyer ; Vars.

Commune de Gap Sud :

- *à partir de la commune de Châteauevieux, périmètre délimité au Sud, voies comprises, par la RN 85, l'avenue de Provence, l'avenue François Mitterrand et l'avenue Jean Jaurès et au Sud-Ouest, voies comprises, par la rue de Valserrès et la route de Valserrès (RD 942a) jusqu'en limite de la commune de Jarjayes.*

SECTION 05-01-04

La section 05-01-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes :

Barcellona ; Bréziers ; Esparron ; Espinasses ; Fouillouse ; Jarjayes ; Lardier ; Lettret ; Monetier-Allemont ; Puy-Saint-André ; Puy-Saint-Pierre ; Remollon ; Rochebrune ; Rousset ; Saint-Martin-de-Queyrières ; La Saulce ; Tallard ; Théus ; Valserrès ; Vitrolles.

Commune de Briançon Nord Ouest :

- *à partir des communes de Puy-Saint-Pierre, Puy-Saint-André et Saint-Chaffrey, périmètre couvrant au Nord Ouest l'ensemble des autres zones de la commune de Briançon.*

Commune de Gap Sud Est :

- *à partir de la commune de Jarjayes, périmètre délimité à l'Est, voies non comprises, par la route de Valserrès (RD 942a) et la rue de Valserrès, et au Sud, voies non comprises, par le boulevard Georges Pompidou et le boulevard Pierre et Marie Curie, et voies comprises par l'avenue Maréchal Foch, l'avenue Emile Didier, l'avenue d'Embrun et la RN 94 jusqu'en limite des communes de la Rochette à l'Est et de Rambaud et de la Bâtie-Vieille au Sud Est.*

SECTION 05-01-05

La section 05-01-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes :

Antonaves ; L'Argentière-la-Bessée ; Aspremont ; Aspres-sur-Buëch ; Barret-sur-Méouge ; La Bâtie-Montsaléon ; La Beaume ; Le Bersac ; Bruis ; Chanousse ; Châteauneuf-de-Chabre ; Eourres ; L'Epine ; Etoile-Saint-Cyprice ; Eyguians ; La Faurie ; La Haute-Beaume ; Lagrand ; Laragne-Montéglin ; Lazer ; Méreuil ; Montbrand ; Montclus ; Montjay ; Montmorin ; Montrond ; Moydans ; Nossage ; Orpierre ; Pelvoux ; La Pierre ; Le Poët ; Puy-Saint-Vincent ; Ribeyret ; Ribiers ; Rosans ; Saint-André-de-Rosans ; Sainte-Colombe ; Saint-Genis ; Saint-Julien-en-Beauchêne ; Sainte-Marie-de-Rosans ; Saint-Pierre-d'Argençon ; Saint-Pierre-Avez ; Saléon ; Salérans ; Savournon ; Serres ; Sigottier ; Sorbiers ; Trescléoux ; Upaix ; Vallouise ; Ventavon ; Les Vigneaux.

Commune de Gap Sud Ouest :

- *à partir de la commune de la Freissinouse, périmètre délimité au Sud Ouest, voies non comprises, par la RD 994, la route de Veynes, l'avenue de Veynes, l'avenue Guillaume Farel, boulevard Général de Gaulle, cours Frédéric Mistral, avenue Jean Jaurès, avenue François Mitterrand, avenue de Provence et RN 85 jusqu'en limite des communes de Neffes et de Pellautier.*

SECTION 05-01-06

La section 05-01-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes :

Ancelle ; Aspres-lès-Corps ; Buissard ; Chabestan ; Chabottes ; Champoléon ; La Chapelle-en-Valgaudémar ; Châteauneuf-d'Oze ; Chauffayer ; Les Costes ; Dévoluy ; La Fare ; Forest-Saint-Julien ; Furmeyer ; Le Glaizil ; Laye ; Montmaur ; La Motte-en-Champsaur ; Le Noyer ; Orcières ; Oze ; Poligny ; Rabou ; La-Roche-des-Arnauds ; Saint-Auban-d'Oze ; Saint-Bonnet-en-Champsaur ; Saint-Eusèbe ; Saint-Firmin-en-Valgaudémar ; Saint-Jacques ; Saint-Jean-Saint-Nicolas ; Saint-Julien-en-Champsaur ; Saint-Laurent ; Saint-Léger-les-Mélèzes ; Saint-Maurice ; Saint-Michel-de-Chaillol ; Le Saix ; Veynes ; Villar-Loubière.

Commune de Gap Nord Est :

- *à partir de la commune de Laye, périmètre délimité au Sud Est, voies comprises, par la RN 85 et l'avenue Commandant Dumont et au Nord Est, voies non comprises, par l'avenue Maréchal Foch, l'avenue Emile Didier, l'avenue d'Embrun et la RN 94 jusqu'en limite des communes de la Bâtie-Vieille et de Rambaud.*

à la décision du directeur régional sur le système d'inspection du travail de la DIRECCTE
Provence Alpes Côte d'Azur

**Localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail
de l'unité territoriale des Alpes-Maritimes**

Article 1

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des Alpes-Maritimes à quatre unités de contrôle comportant trente-trois sections d'inspection du travail.

Article 2

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des unités de contrôle et des sections d'inspection sont délimités comme suit :

UNITE DE CONTROLE 1 – « Unité de contrôle Ouest »

SECTION 06-01-01

La section 06-01-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur la commune de (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau : Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Biot.

SECTION 06-01-02

La section 06-01-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur la commune de (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau : Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Valbonne Nord (Village-Crêtes-Dolines)

- *Section délimitée à l'Ouest, au Nord et à l'Est par les limites de la commune, au Sud par la route du Parc et la route d'Antibes (exclues), du carrefour des Fauvettes au carrefour des Bouillides, puis par la route des Dolines (incluse), jusqu'aux limites de la commune de Biot.*
- *Rue du Vallon.*

SECTION 06-01-03

La section 06-01-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau : Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Valbonne Sud (Haut Sartoux, Garbejaire, les Lucioles)

- *Section délimitée au Nord par la route d'Antibes et la route du Parc à l'Ouest (incluses) jusqu'au carrefour des Bouillides, puis par la route des Dolines (exclue), jusqu'aux limites de la commune.*

Mougins Est (St-Basile, Font Roubert, Mougins le Haut, Font de l'Orme, Z.A. du Ferrandou)

- *Section délimitée par les voies suivantes (incluses) : avenue de Font Roubert, avenue Notre-Dame de Vie, chemin du Belvédère, chemin du Piccolaret, chemin du Ferrandou, route de Vallauris, Mougins le Haut, avenue de la Valmasque, avenue Saint-Basile, avenue Général de Gaulle, avenue Maurice Donat, Z.A. Font de l'Orme.*
- *A l'exception de la Société Argeville.*

SECTION 06-01-04

La section 06-01-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau : Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Mougins Ouest

- *Délimitée au Nord et à l'Est par les voies suivantes : avenue Saint-Martin (incluse), avenue du Font Roubert, avenue Notre-Dame de Vie (voies exclues) et au Sud et à l'Ouest jusqu'aux limites de la commune.*

Le Cannet

- *A l'exception de la Société René Laurent.*

SECTION 06-01-05

La section 06-01-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes et sociétés suivantes (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau : Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Le Bar-sur-Loup ; Châteauneuf de Grasse ; Grasse.

Sociétés :

- *Argeville – Mougins*
- *René Laurent – Le Cannet*

SECTION 06-01-06

La section 06-01-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Aiglun ; Amirat ; Andon ; Auribeau-sur-Siagne ; Briançonnet ; Cabris ; Caille ; Caussols ; Cipières ; Collongues ; Courmes ; Escragnolles ; Gars ; Gourdon ; Gréolières ; Le Mas ; Mouans-Sartoux ; Les Mujouls ; Pégomas ; Peymeinade ; La Roquette-sur-Siagne ; Saint-Auban ; Saint-Cézaire-sur-Siagne ; Saint-Vallier-de-Thiery ; Sallagriffon ; Séranon ; Spéracèdes ; Le Tignet ; Valderoure.

SECTION 06-01-07

La section 06-01-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur la commune de (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Cannes Est – Croisette

- *Section délimitée à l'Ouest par le boulevard de la République (inclus), le boulevard d'Alsace (exclu) et la rue Latour Maubourg (exclue), au Nord par la limite de la commune du Cannet et de Vallauris, à l'Est par la limite de la commune de Golfe Juan, au Sud par le boulevard de la Croisette (inclus).*
- *Allée des Gabians à Cannes-la-Bocca.*

SECTION 06-01-08

La section 06-01-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur la commune de (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Cannes Centre

- *Section délimitée à l'Ouest par le boulevard du Riou (inclus), le boulevard Valombrossa (inclus), rue du Parc Victoria (incluse), au Nord par la limite de la commune du Cannet-Rocheville, à l'Est par le boulevard de la République (exclu), le boulevard d'Alsace (inclus) et la rue Latour Maubourg (incluse), au Sud par le boulevard du Midi (inclus), avenue des Anciens Combattants d'AFN (incluse), avenue Bachaga Boualam (incluse), rue Maréchal Joffre (incluse).*

SECTION 06-01-09

La section 06-01-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur la commune de (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Cannes Ouest et La Bocca

- *Section délimitée à l'Ouest par la limite de la commune de Mandelieu-la-Napoule, au Nord par la limite de la commune de Mougins et du Cannel-Rocheville, à l'Est par le boulevard du Riou (exclu), le boulevard Valombrossa (exclu), rue du Parc Victoria (exclue), au Sud par le boulevard du Midi (exclu).*
- *Cannes-La Bocca (excepté l'Allée des Gabians).*
- *Partie Sud de Cannes comprise entre : au Nord l'avenue des Anciens Combattants d'AFN, l'avenue Bachaga Boualam (exclues), à l'Est : la rue Maréchal Joffre (exclue), à l'Ouest : la rue du Parc Victoria (exclue) et au Sud boulevard Jean Hibert (inclus), quai Saint-Pierre (inclus), allée de la Liberté (incluse), place Charles de Gaulle (incluse).*
- *Les deux îles de Lérins.*

UNITE DE CONTROLE 2 – « Unité de contrôle Est et Nice »

SECTION 06-02-01

La section 06-02-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Breil-sur-Roya ; La Brigue ; Castillon ; Castellar ; Fontan ; Gorbio ; Menton ; Moulinet ; Roquebrune-Cap-Martin ; Sainte-Agnès ; Saorge ; Sospel ; Tende.

SECTION 06-02-02

La section 06-02-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Beaulieu-sur-Mer ; Beausoleil ; Cantaron ; Cap-d'Ail ; Contes ; Drap ; Èze ; Saint-Jean-Cap-Ferrat ; La Turbie ; Villefranche-sur-Mer.

SECTION 06-02-03

La section 06-02-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Bendejun ; Berre-les-Alpes ; Blausasc ; Châteauneuf-Villevieille ; Coaraze ; L'Escarène ; Lucéram ; Peille ; Peillon ; Touët-de-l'Escarène ; La Trinité.

Ville de Nice délimitée à l'Ouest par (du Nord au Sud) :

- *La route de Turin depuis La Trinité jusqu'au numéro 170 inclus, le Pont Michel inclus, la succession des voies suivantes toutes incluses : boulevard Pierre Sénard, Boulevard Virgile Barel, Boulevard Saint Roch, Boulevard de l'Armée des Alpes, boulevard Riquier, Boulevard Lech Walesa, Boulevard de Stalingrad ; et le bord de mer correspondant.*

SECTION 06-02-04

La section 06-02-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Aspremont ; Beuil ; Châteauneuf-d'Entraunes ; La Croix-sur-Roudoule ; Daluis ; Duranus ; Entraunes ; Guillaumes ; Levens ; Lieuche ; Péone ; Pierlas ; Rigaud ; Saint-Léger ; Saint-Martin-d'Entraunes ; Sauze ; Tourrette-Levens ; Villeneuve-d'Entraunes.

Commune de Nice :

- *Nice Centre (06000) :*
 - *En limite Nord : La voie Mathis (à l'exception du boulevard de la Madeleine entièrement inclus).*
 - *En limite Sud : Promenade des Anglais du n° 45 au n° 111 inclus et le bord de mer correspondant.*
 - *En limite Est : par le boulevard Gambetta du n° 2 au n° 62 inclus.*
 - *En limite Ouest : l'avenue de Bellet à partir du n° 21, le square Général Ferrié et le boulevard de la Madeleine inclus.*

A l'exception de la Société Vishay.

- *Nice Ouest (06200)*
 - *au Nord de la voie Mathis, le côté pair des voies suivantes : avenue de Fabron, boulevard de Cambrai, boulevard Impératrice Eugénie, route de Saint-Antoine de Ginestière, avenue Durandy, Camin Jean Bagnis, route de Bellet et route de Nice.*
 - *En limite Nord : le chemin du Génie jusqu'à l'intersection avec le boulevard de la Madeleine*
 - *En limite Sud : la voie Mathis exclue.*
 - *En limite Est : le boulevard de la Madeleine inclus.*

SECTION 06-02-05

La section 06-02-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Ascros ; Auvare ; Castagniers ; Colomars ; Malaussène ; Massoins ; La Penne ; Puget-Rostang ; Puget-Théniers ; La Roquette-sur-Var ; Saint-Antonin ; Saint-Blaise ; Saint-Martin-du-Var ; Thiéry ; Touët-sur-Var ; Villars-sur-Var.

Commune de Nice Ouest (06200) :

- *Section délimitée à l'Est par les voies suivantes : le côté impair des voies suivantes : avenue de Fabron, boulevard de Cambrai, boulevard Impératrice Eugénie, route de Saint-Antoine de Ginestière, avenue Durandy, chemin Jean Bagnis, route de Bellet et route de Nice.*
- *Section délimitée à l'Ouest par les voies suivantes : portion de la route de Grenoble comprise entre le n°2 et l'intersection avec le boulevard Paul Montel ; côté pair du boulevard Paul Montel et du boulevard Slama jusqu'à l'angle impair de la rue Debussy, côté impair de la rue Debussy, boulevard du Mercantour (exclu), boulevard des Jardiniers (inclus), avenue Vérola à partir du n° 29, côté pair des chemins des Serres et de la Glacière, boulevard du Mercantour exclu, jusqu'à Lingostière, chemin de la Bléa exclu, et boulevard du Mercantour exclu.*
- *Section délimitée au Nord par la limite des communes Nice – Colomars.*
- *Section délimitée au Sud par la voie Mathis exclue.*

SECTION 06-02-06

La section 06-02-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur la commune de Nice (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Nice Ouest (06200) :

- *Section délimitée à l'Ouest par les voies suivantes : fleuve Var exclu, boulevard René Cassin (exclu), RN 7 jusqu'au Pont Napoléon III, limites Est des communes de Saint-Laurent-du-Var, La Gaude, Saint-Jeannet et Gattières.*
- *Section délimitée à l'Est par les voies suivantes : côtés impairs des boulevards Paul Montel et Slama jusqu'à l'angle pair de la rue Debussy, côté pair rue Debussy, boulevard du Mercantour (inclus), boulevard des Jardiniers (exclu), boulevard du Mercantour jusqu'au n° 37 de l'avenue Vérola, côté impair des chemins des Serres et de la Glacière, chemin des Ecoles (inclus), puis boulevard du Mercantour (inclus) jusqu'à Lingostière, chemin de la Bléa, et boulevard du Mercantour (inclus).*
- *Section délimitée au Nord par les limites des communes Nice – Colomars.*
- *Section délimitée au Sud par la voie Mathis exclue.*
- *Société Vishay.*

SECTION 06-02-07

La section 06-02-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur la commune de Nice (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Nice :

- Section délimitée à l'Ouest par le boulevard Gambetta (exclu).
- Section délimitée au Sud par les voies suivantes : Promenade des Anglais (n° 1 au 44) et son littoral, avenue Verdun, avenue Félix Faure, avenue Saint-Jean-Baptiste (inclus).
- Section délimitée au Nord par les voies suivantes toutes incluses : rue de l'Hôtel des Postes, rue de la Liberté, rue de la Buffa.
- Section délimitée à l'Est par le boulevard Carabacel (exclu).

La section 06-02-07 est également compétente pour les établissements de LA POSTE suivants :

- Etablissement DOTC Côte-d'Azur (23, avenue Thiers – 06034 Nice Cedex 1).
- Etablissement DTELP Côte-d'Azur (49, rue Gounod – 06000 Nice).
- Etablissement PPDC Côte-d'Azur (50, rue Berlioz – 06033 Nice Cedex).

SECTION 06-02-08

La section 06-02-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur la commune de Nice (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Nice :

- Section délimitée à l'Ouest par les voies suivantes : boulevard Gambetta (exclu).
- Section délimitée au Nord par l'avenue Thiers (numéros impairs).
- Section délimitée au Sud par les rues de la Liberté et de la Buffa (exclues), à l'exception des établissements de LA POSTE attribués expressément à la section 06-02-07.
- Section délimitée à l'Est par l'avenue Jean Médecin (incluse).

SECTION 06-02-09

La section 06-02-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes de Nice (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Falicon ; Saint-André-de-la-Roche.

Commune de Nice délimitée par les voies suivantes :

- à l'Ouest par l'avenue Jean Médecin (exclue).
- au Nord par la voie Mathis (exclue).

- à l'Est par la voie Malraux (exclue), le Tunnel Malraux (exclu), l'avenue du XVème corps au sud de la voie Malraux (incluse) et les avenues de Bruxelles, d'Anvers, d'Alsace et de Picardie incluses dans leur totalité.
- au Sud par la rue Hôtel des Postes (exclue) et boulevard Carabacel (inclus).

Commune de Nice – Quartier Ariane délimité par :

- A l'Ouest : le Pont du Tigre (inclus) et la limite de la commune de Saint-André-de-la-Roche.
- Au Sud : le Paillon (Ariane situé sur la rive droite du Paillon).
- Au Nord : la limite de la commune de Cantaron.
- A l'Est : la limite de la commune de La Trinité.

UNITE DE CONTROLE 3 – « Unité de contrôle rive droite du Var »

SECTION 06-03-01

La section 06-03-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur la commune de (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Saint-Laurent-du-Var Nord.

- Section délimitée au Sud : autoroute A8 (exclue), du fleuve Var (inclus) aux limites de la commune de Cagnes-sur-Mer.
- Section délimitée à l'Ouest et au Nord : des limites de la commune au fleuve Var (inclus).
- Section délimitée à l'Est : fleuve Var (inclus) des limites de la commune à l'autoroute A8.

SECTION 06-03-02

La section 06-03-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Gattières ; La Gaude ; Saint-Jeannet ; Vallauris.

SECTION 06-03-03

La section 06-03-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

La Colle-sur-Loup ; Opio ; Roquefort-les-Pins ; Le Rouret ; Villeneuve-Loubet.

SECTION 06-03-04

La section 06-03-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Coursegoules ; Saint-Paul-de-Vence ; Tourrettes-sur-Loup ; Vence.

Commune de *Saint-Laurent-du-Var Sud* délimitée comme suit :

- *Autoroute A8 (exclue), du fleuve Var (inclus), à la mer, littoral du fleuve Var (inclus) aux limites de la commune, des limites de la commune à l'autoroute A8 (exclue).*

SECTION 06-03-05

La section 06-03-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Bézaudun ; Bonson ; Bouyon ; Le Broc ; Carros ; Conségudes ; Cuébris ; Les Ferres ; Pierrefeu ; Revest-les-Roches ; Roquesteron ; Roquestéron-Grasse ; Sigale ; Toudon ; Tourrette-du-Château.

SECTION 06-03-06

La section 06-03-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur la commune de (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Cagnes-sur-Mer.

SECTION 06-03-07

La section 06-03-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes de (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

- Gilette

Antibes Nord délimitée comme suit :

- *Au nord et à l'ouest: par les limites de la commune d'Antibes.*
- *Au sud et à l'est, par les voies suivantes incluses : Route de Nice, avenue de Nice, avenue Jules Grec, chemin de Saint Claude, avenue de la Sarrazine, route de Grasse, chemin des Ames du Purgatoire, chemin de Saint Péchaire, RD 35bis, chemin de Saint Maymes, chemin des Brusquets.*

SECTION 06-03-08

La section 06-03-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur la commune de (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04, hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Antibes Sud délimitée comme suit :

- *au nord et à l'ouest, par les voies suivantes exclues : Route de Nice, avenue de Nice, avenue Jules Grec, chemin de Saint Claude, avenue de la Sarrazine, route de Grasse, chemin des Ames du Purgatoire, chemin de Saint Péchaire, RD 35bis, chemin de Saint Maymes, chemin des Brusquets,*
- *au sud et à l'ouest, par la mer et les limites de la commune.*

UNITE DE CONTROLE 4 – « Unité de contrôle Nice Nord et Ouest »

Le contrôle des gens de mer (commerce et plaisance) est rattaché à l'unité de contrôle 4 et assuré par le responsable de l'unité de contrôle pour un fonctionnement en binôme avec l'agent de contrôle affecté à la section 06-04-07.

SECTION 06-04-01

La section 06-04-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04 et hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Mandelieu-la-Napoule ; Théoule.

SECTION 06-04-02

La section 06-04-02 est compétente sur l'ensemble des aéroports de la Côte-d'Azur :

- Nice
- Cannes.

La section 06-04-02 est également compétente pour l'entreprise ESCOTA et ses dépendances.

La section 06-04-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur la commune de Nice (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau SNCF relevant de la section 06-04-04 et hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Nice – Quartier Arénas, délimité comme suit :

- *du boulevard René Cassin, à partir du Pont Napoléon III jusqu'au boulevard René Cassin côté impair, jusqu'à l'avenue des Grenouillères comprise.*

SECTION 06-04-03

La section 06-04-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur la commune de Nice (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04 et hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Nice délimitée comme suit :

- *du boulevard René Cassin côté pair, à partir de la voie ferrée (toboggan) à l'angle du boulevard René Cassin, côté pair, avec la rue Paez jusqu'à Magnan côté Ouest (inclus).
Du Nord au Sud : sous la voie rapide incluse jusqu'au bord de mer (inclus). Cela comprend notamment pour les rues commençant sous la voie rapide et se poursuivant au-dessus de la voie rapide : l'avenue du Bellet jusqu'au n° 19, les 13/15 Magnan Promenade, du 2 au 28 et du 1 au 33 avenue de la Lanterne, le 1 côté impair jusqu'au 7 de l'avenue Sainte-Marguerite.*

Arrière Pays, la Vallée de la Tinée, les communes suivantes :

Bairols ; Clans ; Ilonse ; Isola et Isola 2000 ; Marie ; Rimplas ; Roubion ; Roure ; Saint-Dalmas-le-Selvage ; Saint-Etienne-de-Tinée ; Saint-Sauveur-sur-Tinée ; La Tour ; Tournefort ; Valdeblore.

SECTION 06-04-04

La section 06-04-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur la commune de Nice (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02 et hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Nice Nord – Collines, section délimitée par les voies suivantes :

- *A l'Ouest par le boulevard de la Madeleine (exclu).*
- *Au Nord par la limite de la commune de Nice.*
- *Au Sud par la voie Mathis (incluse) et l'avenue Thiers (côté pair).*
- *A l'Est par la succession (côté impair) des avenues Malausséna, Garnier, Raynaud, Gorbella, Comte de Falicon, Sappia, Saquier et Gairaut.*

La section 06-04-04 est compétente sur l'ensemble des implantations de la SNCF : ensemble de son réseau ferré, ensemble de ses établissements et l'ensemble des activités se déroulant dans son emprise territoriale du département des Alpes-Maritimes.

SECTION 06-04-05

La section 06-04-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Nice – Quartier Cimiez – Vésubie

- *Section délimitée à l'Ouest par la succession (côté pair) des avenues Malausséna, Garnier, Raynaud, Gorbella, Comte de Falicon, Sappia, Saquier, De Gairaut et route d'Aspremont.*
- *Section délimitée au Nord par la limite de la commune de Nice.*
- *Section délimitée au Sud par la voie Mathis (incluse).*
- *Section délimitée à l'Est par la succession (côté impair) des avenues des Arènes, Flirey, Cap de Croix, avenue de Rimiez.*

Belvédère ; La Bollène-Vésubie ; Lantosque ; Roquebillière ; Saint-Martin-Vésubie ; Utelle ; Venanson.

La section 06-04-05 est également compétente sur l'ensemble des implantations de la Société R.L.A. (Régie Ligne Azur – Siège social : 2, avenue Henri Sappia – 06100 Nice) : ensemble de ses établissements et activités dans le département.

SECTION 06-04-06

La section 06-04-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur la commune de Nice (hors activités relevant de la section 06-04-07 à dominante agricole, hors entreprises en réseau Aéroports de Nice et de la Côte d'Azur, hors ESCOTA relevant de la section 06-04-02, hors SNCF relevant de la section 06-04-04 et hors Réseau Lignes d'Azur relevant de la section 06-04-05 ; hors secteur maritimo-portuaire) :

Nice Centre Est (Port, République, Turin).

- *Section délimitée à l'Ouest par la succession des avenues de Verdun, Félix Faure, Saint-Jean-Baptiste et Gallieni (exclues), puis la voie Mathis (incluse) et la succession (côté pair) des avenues des Arènes, Flirey Cap de Croix, avenue de Rimiez.*
- *Section délimitée au Nord par l'Autoroute A8 (exclue).*
- *Section délimitée à l'Est par la succession des boulevards Stalingrad, Walesa, Riquier, Armée des Alpes, Saint-Roch, Barel, Semard (tous exclus), puis le Pont Michel (exclu), le pont René Coty (inclus), depuis le n° 170 de la rue Turin (exclue) jusqu'à la limite nord de communes.*
- *Section délimitée au Sud par le bord de mer.*

SECTION 06-04-07

La section 06-04-07, à dominante agricole, exerce une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole implantés dans le département :

- section chargée du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural,

- en application des dispositions de l'article R. 8122-9 du code du travail, section chargée du contrôle des professions suivantes :
 - sciage et rabotage du bois code NAF 16-10 ;
 - industries alimentaires correspondant aux codes NAF : 10-11, 10-12, 10-13A, 10-2, 10-3, 10-4, 10-51, 10-6, 10-71A, 10-72Z, 10-81, 10-82, 10-83, 10-84, 10-85, 10-86, 10-9, 11, 12.
- section chargée du contrôle des activités situées à l'intérieur du Marché d'Intérêt National (M.I.N. – 06200 Nice Saint-Augustin) pour l'ensemble des codes NAF à l'exclusion de ceux correspondant aux activités de transport (49, 50, 51, 52 et 53).

La section 06-04-07 est également compétente pour le contrôle des gens de mer (pour les activités pêche et aquaculture code NAF 03).

à la décision du directeur régional sur le système d'inspection du travail de la DIRECCTE
Provence Alpes Côte d'Azur

**Localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail
de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône**

Article 1

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des Bouches-du-Rhône à six unités de contrôle comportant soixante six sections d'inspection du travail.

Article 2

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des unités de contrôle et des sections d'inspection sont délimités comme suit :

UNITE DE CONTROLE 1 – « Unité de contrôle Rhône Durance » sise à Aix-en-Provence

SECTION 13-01-01

La section 13-01-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La commune de *Saintes-Maries-de-la-Mer*.

Toute la partie de la commune d'Arles située à l'ouest du Grand Rhône.

A l'est du grand Rhône, la partie sud de la commune d'Arles, bornée, en premier lieu, par les limites de la commune, jouxtant les communes de Port Saint Louis du Rhône, Fos sur Mer et Saint Martin de Crau, jusqu'à leur intersection avec la N113, et en second lieu par les portions de voies ou voies suivantes constituant la limite entre la section 13-01-01 et la section 13-01-02 (notées incluses si elles font partie de la section 13-01-01 et exclues dans le cas contraire) :

N113 (incluse), D570 (exclue), route de la Crau (exclue), avenue Victor Hugo (exclue) Montée de Vauban (exclue), rue Porte de Laure (exclue), partie ouest du Rond Point des Arènes (exclue), rue Voltaire (exclue), rue de la cavalerie (exclue), partie de la rue Marius Jouveau comprise entre la rue Jules Ferry et le quai du 8 mai 1945 (exclue).

De plus, conjointement avec la section 13-01-02 et les sections 84-02-02 et 84-02-06, la section 13-01-01 exerce le contrôle des voies navigables intérieures en interdépartemental sur l'ensemble des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-01-01.

SECTION 13-01-02

La section 13-01-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

Les communes de *Fontvieille - Maussane les Alpilles – Mouriès - Baux de Provence – Paradou*.

La partie nord d'Arles délimitée d'une part, par les limites de la commune jouxtant au nord et à l'est les communes de Tarascon, Fontvieille et Saint Martin de Crau jusqu'à leur intersection, à l'est avec la N113, et, d'autre part, à l'ouest, par le Grand Rhône jusqu'à la rue Marius Jouveau à son point de rencontre avec le quai du 8 mai 1945.

Les portions de voies ou voies suivantes constituent la limite entre la section 13-01-02 et la section 13-01-01 et sont notées incluses si elles font partie de la section 13-01-02 et exclues dans le cas contraire :

Partie de la rue Marius Jouveau comprise entre le quai du 8 mai 1945 et la rue Jules Ferry (incluse), rue de la cavalerie (incluse), rue Voltaire (incluse), partie ouest du Rond Point des Arènes (incluse), rue Porte de Laure (incluse), Montée de Vauban (incluse), avenue Victor Hugo (incluse) route de la Crau (incluse), D570 (incluse), N113 (exclue).

De plus, conjointement avec la section 13-01-01 et les sections 84-02-02 et 84-02-06, la section 13-01-02 exerce le contrôle des voies navigables intérieures en interdépartemental sur l'ensemble des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-01-02.

SECTION 13-01-03

La section 13-01-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

Les communes de *Barbentane - Boulbon - Graveson - Maillane - Mas Blanc des Alpilles - Rognonas - Saint Etienne du Grès - Saint Pierre de Mézoargues – Tarascon*.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures) 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-01-03.

SECTION 13-01-04

La section 13-01-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

Les communes de *Aureille – Cabannes – Eygalières – Eyguières – Eyragues – Mallemort – Mollèges - Noves - Orgon - Plan d'Orgon - Saint-Andiol - Sénas - Verquières*.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-01-04.

SECTION 13-01-05

La section 13-01-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

Les communes de *Charleval – Coudoux – Eguilles - La Fare les Oliviers – Lambesc – Rognes - La Roque d'Anthéron - Saint-Cannat - Saint-Estève-Janson - Velaux.*

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-01-05.

SECTION 13-01-06

La section 13-01-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

Les communes de *Jouques – Meyrargues - Peyrolles-en-Provence - Le Puy-Sainte-Réparate - Saint-Paul-lès-Durance.*

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-01-06.

SECTION 13-01-07

La section 13-01-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

Les communes de *Alleins – Aurons – Lamanon – Vernègues.*

La partie est de Salon de Provence, délimitée par les limites de la commune jusqu'à leur intersection, au nord avec la D 538 (Route Jean Moulin), et au sud avec la Route de Grans.

Les portions de voies ou voies suivantes constituent la limite entre la section 13-01-07 et la section 13-01-09 et sont notées incluses si elles font partie de la section 13-01-07 et exclues dans le cas contraire :

D538 - Route Jean Moulin (exclue), Chemin des Bastidettes (exclu), Chemin de Mouldas (exclu), Chemin du Sans Souci (exclu), Bd Denfert Rochereau (exclu), Bd Danton (exclu) Route de Grans (exclue).

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-01-07.

SECTION 13-01-08

La section 13-01-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

Les communes de *Barben (la) - Cornillon Confoux - Grans - Lançon de Provence - Pélissanne - Miramas - St Chamas*.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-01-08.

SECTION 13-01-09

La section 13-01-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La commune de *Saint Martin de Crau*.

La partie ouest de Salon de Provence, délimitée par les limites de la commune jusqu'à leur intersection, au nord avec la D 538 (Route Jean Moulin), et au sud avec la Route de Grans.

Les portions de voies ou voies suivantes constituent la limite entre la section 13-01-09 et la section 13-01-07 et sont notées incluses si elles font partie de la section 13-01-09 et exclues dans le cas contraire :

D538 - Route Jean Moulin (incluse), Chemin des Bastidettes (inclus), Chemin de Mouldas (inclus), Chemin du Sans Souci (inclus), Bd Denfert Rochereau (inclus), Bd Danton (inclus), Route de Grans (incluse).

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-01-09.

SECTION 13-01-10

La section 13-01-10, à dominante agricole, exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements visés à l'article 3 tirets 1 et 2 du présent arrêté implantés sur les communes suivantes :

- *Arles ; Barbentane ; Les Baux-de-Provence ; Boulbon ; Châteaurenard ; Eyragues ; Fontvieille ; Graveson ; Maillane ; Mas Blanc des Alpilles ; Maussane ; Noves ; Paradou ; Rognonas ; Saint Etienne du Grès ; Saintes Maries de la Mer ; Saint Pierre de Mézoargues ; Tarascon.*

- Par ailleurs, elle exerce une compétence de contrôle, tous secteurs d'activité confondus, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur la commune de :
Châteaurenard.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-01-10.

SECTION 13-01-11

La section 13-01-11, à dominante agricole, exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements visés à l'article 3 tirets 1 et 2 du présent arrêté implantés sur les communes suivantes :

- *Aureille - Aurons - Berre l'Etang - Carry le Rouet - Châteauneuf les Martigues - Cornillon Confoux - Ensués la Redonne - Eygalières - Eyguières - Fos sur Mer - Gignac la Nerthe - Grans - Istres - La Fare les Oliviers - La Penne sur Huveaune - Lançon de Provence - Le Rove - Les Pennes Mirabeau - Marignane - Marseille - Martigues - Miramas - Mouriès - Plan de Cuqes - Port de Bouc - Port Saint Louis du Rhône - Rognac - Salon de Provence - Sausset les Pins - Septème les Vallons - Saint Chamas - Saint Martin de Crau - Saint Mitre les remparts - Saint Rémy de Provence - Saint Victoret - Velaux - Vitrolles.*
- Par ailleurs, elle exerce une compétence de contrôle, tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur la commune de :
Saint-Rémy-de-Provence.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-01-11.

SECTION 13-01-12

La section 13-01-12, à dominante agricole, exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements visés à l'article 3 tirets 1 et 2 du présent arrêté implantés sur les communes suivantes :

- Section agricole Est : communes d'*Aix en Provence - Allauch - Alleins - Aubagne - Auriol - Beaufort - Belcodène - Bouc Bel Air - Cabannes - Cabriès - Cadolive - Carnoux-en-Provence - Cassis - Ceyreste - Charleval - Châteauneuf le Rouge - Coudoux - Cuges - Eguilles - Fuveau - Gardanne - Gémenos - Gréasque - Jouques - La Barben - La Bouilladisse - La Ciotat - La Destrousse - La Roque d'Anthéron - Lamanon - Lambesc - Le Tholonet - Mallemort - Meyrargues - Meyreuil - Mimet - Mollégès - Orgon - Pélissanne - Peynier - Peypin - Peyrolles - Plan d'orgon - Le Puy Sainte Réparate - Puylobier - Rognes - Roquefort la Bédoule - Roquevaire - Rousset - Sénas - Simiane - Saint Andiol - Saint Antonin sur Bayon - Saint Cannat - Saint Estève Janson - Saint Marc de Jaumegarde - Saint Paul lez Durance - Saint Saviour - Trets - Vaquenas - Venelles - Ventabren - Vernègues - Verquières.*
- Par ailleurs, elle exerce une compétence de contrôle, tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur la commune de :
Venelles.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-01-12.

UNITE DE CONTROLE 2 – « Unité de contrôle Pays d’Aix » sise à Aix-en-Provence

SECTION 13-02-01

La section 13-02-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d’activité confondus sur l’ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

Les communes de Peynier ; Puyloubier ; Rousset ; Trets.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-02-01.

SECTION 13-02-02

La section 13-02-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d’activité confondus sur l’ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

Les communes de Beaurecueil ; Châteauneuf-le-Rouge ; Fuveau ; Gardanne ; Saint-Antonin-sur-Bayon.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-02-02.

SECTION 13-02-03

La section 13-02-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d’activité confondus sur l’ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

Les communes de Bouc-Bel-Air ; Cabriès ; Simiane-Collongue.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-02-03.

SECTION 13-02-04

La section 13-02-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La commune des-Pennes-Mirabeau

Et la fraction de la commune *d'Aix en Provence* dite « *Parc du Golf* » du Pôle d'activité d'Aix en Provence, située avenue Jean Guilibert de la Lauzière (inclus), compris entre la D9 et le rond point de l'Hôtel Royal Mirabeau (exclu).

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-02-04.

SECTION 13-02-05 :

La section 13-02-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune *d'Aix en Provence* délimitée comme suit :

A partir de la rotonde (incluse), l'avenue des belges dans sa totalité (incluse) jusqu'à la voie ferrée (incluse), puis suivant la voie ferrée jusqu'à la limite de la commune d'Aix en Provence (inclus), et en suivant cette limite, jusqu'à la D17 (exclue), puis la route du Tholonet (exclue), l'avenue du Général Préau (exclue), avenue des écoles militaires (exclue), le boulevard des Poilus (exclu) la rue du maréchal Joffre (exclue) le cours Mirabeau (exclu) jusqu'à la rotonde (incluse).

Comprend également la fraction de la commune *d'Aix en Provence* dite « *Duranne Haut* » du Pôle d'activité d'Aix en Provence délimitée par :
les limites de la commune d'Aix en Provence jusqu'à la D543 (incluse) en redescendant jusqu'au rond point de la Gremeuse (inclus).

La rue René Descartes est exclue.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-02-05.

Relève aussi de la section 13-02-05, l'entreprise SACOGIVA sise 350 route des Milles, 13090 Aix-en-Provence.

SECTION 13-02-06

La section 13-02-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune *d'Aix en Provence* délimitée comme suit :
à partir de la rotonde (exclue), par la rue Espariat (exclue) jusqu'à la rue de la couronne (incluse), puis la rue Lieutaud (incluse) jusqu'au croisement de la rue Jacques de la Roque (incluse), puis par la rue Gaston de Saporta (incluse), le Forum des cardeurs (inclus), l'avenue Pasteur (incluse), avenue Paul Cézanne (incluse) chemin de la marguerite (inclus), route du Puy Ste Réparate (incluse) jusqu'à la limite de la commune, et en suivant la limite de commune d'Aix en Provence jusqu'au croisement avec la N296 (exclue), puis par la N296, jusqu'à l'avenue de Lattre de Tassigny (exclue), puis le Bd de la République (exclu) et l'avenue Napoléon Bonaparte (exclue) jusqu'à la rotonde (exclue).

Comprend également la fraction de la commune *d'Aix en Provence* dite « *Durance Bas* » du Pôle d'activité d'Aix en Provence délimitée par :

suivre la D 543 (exclue) à partir du croisement avec la D9 pour redescendre par la rue du Lieutenant Parayre (incluse), rue Jean de Guiramand (incluse), chemin Albéric Poulain (inclus) jusqu'au croisement avec la D9 (incluse) pour rejoindre la D 543 (exclue).

Rue René Descartes incluse.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-02-06.

SECTION 13-02-07

La section 13-02-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune *d'Aix en Provence* délimitée comme suit :

à partir de la rotonde (exclue), par la rue de la couronne (exclue), rue Lieutaud (exclue) rue Espariat jusqu'à la place Albertas (incluse), rue Marius Reynaud (incluse), place de Verdun (incluse), rue Chastel (incluse), rue Portalis (incluse), cours des arts et métiers (incluse), avenue Jean et Marcel Fontenaille (incluse), route de Vauvenargues (incluse) jusqu'à la D10, limite de commune d'Aix en Provence, et en suivant cette limite, jusqu'à la route du Puy Ste Réparate (exclue) chemin de la marguerite (exclue), avenue Paul Cézanne (exclue), pour continuer par l'avenue Pasteur (exclue), rue Jacques de la Roque (exclue), rue Gaston de Saporta (exclue), Forum des cardeurs (exclue), Rue Lieutaud (exclue), Rue de la Couronne (exclue), jusqu'à la rue Espariat .

Comprend également la fraction de la commune *d'Aix en Provence* dite « *Zone de Pichaury* » du Pôle d'activité d'Aix en Provence délimitée par :

la rue Jean Guilibert Gautier de la Lauzière (incluse) entre le rond point Hôtel Royal Mirabeau (inclus) jusqu'au rond point de la Rue Pierre Berthier (exclu) et tous les établissements compris dans le Parc de Pichaury ou l'Europarc de Pichaury.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-02-07.

SECTION 13-02-08

La section 13-02-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

Les communes de Meyreuil ; Saint-Marc-de-Jaumegarde ; Le Tholonet ; Vauvenargues ; Ventabren.

Et comprend également la fraction de la commune *d'Aix en Provence* dite « Zone de la *ROBOLE* » du Pôle d'activité d'Aix en Provence délimitée par :

la D9 (exclue) pour continuer par la rue Jean Guilibert Gautier de la Lauzière (exclue) jusqu'au croisement de la rue Pierre Berthier (incluse), puis la rue Pierre Simon Laplace (incluse) jusqu'aux limites de la commune d'Aix en Provence pour remonter par la D 59 (exclue), rue Mayor de Montricher (exclue), rue Jean Perrin (exclue) et D9 (exclue).

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-02-08.

SECTION 13-02-09

La section 13-02-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune *d'Aix en Provence* délimitée comme suit :

à partir de la rotonde (exclue) par l'avenue des belges (exclue) jusqu'au croisement de la rue Lapière (exclue), puis par l'avenue Nicolas froment (exclue), l'allée de la Philadelphie (exclue), l'avenue de Carthage (exclue) rue des Bœufs (exclue), route de Galice (exclue) jusqu'à la route de Roquefavour - D64 (exclue) jusqu'à la limite de la commune d'Aix en Provence, puis en suivant cette limite, jusqu'au croisement avec la N296 (incluse), puis l'avenue maréchal de Lattre de Tassigny (incluse), le Boulevard de la République (inclus), avenue Napoléon Bonaparte (incluse), jusqu'à la rotonde (exclue).

Comprend également les rues de la ZI des Milles Vieille : rue Frédéric Joliot (incluse), rue Louis Armand (incluse), rue Georges Claude (incluse).

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-02-09.

SECTION 13-02-10

La section 13-02-10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune *d'Aix en Provence* délimitée comme suit :

à partir de la rotonde (exclue) par la rue Espariat jusqu'à la place Albertas (exclue), puis la rue Marius Reynaud (exclue), la place de Verdun (exclue), la rue Chastel (exclue), la rue Portalis (exclue), le cours des arts et métiers (exclue), l'avenue Jean et Marcel Fontenaille (exclue),

la route de Vauvenargues (exclue) jusqu'à la D10 (incluse) jusqu'aux limites de la commune d'Aix en Provence, puis en suivant cette limite, jusqu'au croisement avec la D17 (incluse), la route du Tholonet (incluse), l'avenue du Général Préau (incluse), le boulevard des Poilus (inclus), l'avenue des écoles militaires (incluse), la rue du maréchal Joffre (incluse), le cours Mirabeau (inclus), jusqu'à la rotonde (exclue).

Comprend également la fraction de la commune *d'Aix en Provence* dite « Zone Actimart » du Pôle d'activité d'Aix en Provence délimitée comme suit :

à partir du croisement de la rue Berthier (exclue) avec la rue Jean Perrin (incluse) puis la rue Lavoisier (incluse), jusqu'à la D9 (exclue), puis en suivant cette voie jusqu'à la rue Marcellin Berthelot (exclue), jusqu'au rond point avec la rue Ampère (incluse) jusqu'à la rue Bessemer (incluse).

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-02-10.

SECTION 13-02-11

La section 13-02-11 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune *d'Aix en Provence* délimitée comme suit :

au croisement de l'avenue des belges (exclue) et de la rue Lapière (incluse), pour continuer sur l'avenue Nicolas froment (incluse), allée de la Philadelphie (incluse), avenue de Carthage (incluse) rue des Bœufs (incluse), route de Galice (incluse) jusqu'à l'intersection avec la D543 (exclue) puis en suivant cette limite jusqu'à la D65 (exclue), jusqu'à la D9 (incluse), le chemin Albert Guiguou (exclu), l'autoroute A51 (exclue), avenue du Club Hippique (exclue), la Figuière (exclue), l'avenue du Petit Barthélémy (exclue), l'avenue de l'Europe (incluse) dans sa totalité, l'avenue des Belges (exclue).

Comprend également la rue Albert Einstein (incluse) et le village des Milles, la rue Marcellin Berthelot (incluse), la rue Charles Duchesne (incluse) et une partie de la D59 (incluse) qui est comprise entre le rond point de la rue Albert Einstein et le rond point de la rue du Lieutenant Parayre/rue Marcellin Berthelot.

Et la zone Commerciale de la Pioline.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-02-11.

SECTION 13-02-12

La section 13-02-12 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune *d'Aix en Provence* délimitée comme suit :
à partir du croisement de la voie ferrée et de l'avenue des Belges (incluse), pour continuer par l'avenue de l'Europe (exclue), l'avenue du Petit Barthélémy (incluse), la Figuière (incluse), l'avenue du Club Hippique (incluse) jusqu'à l'autoroute A51 (incluse), pour continuer sur le chemin Albert Guiguou (inclus), la route de l'enfant (incluse), l'avenue Victor Baltard (incluse), la rue Henri Bessemer (exclue), la rue Mayor de Montricher (incluse) jusqu'à la D59 (incluse) jusqu'aux limites de la commune d'Aix en Provence puis en suivant cette limite jusqu'à la D7 (exclue), l'avenue des Armées d'Afrique (exclue) jusqu'à l'avenue Jules Ferry (exclue) et en suivant la voie ferrée jusqu'à l'avenue des Belges (incluse).

Comprend également Luynes Village

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-02-12.

L'entreprise SACOGIVA sise 350 route des Milles, 13090 Aix-en-Provence est également exclue de la section 13-02-12.

UNITE DE CONTROLE 3 – « Unité de contrôle Etoile-Aubagne-Huveaune » - Marseille

SECTION 13-03-01

La section 13-03-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

Les communes d'*Auriol – Belcodène - La Bouilladisse – Cadolive – La Destrousse – Gréasque Mimet – Peypin – Roquevaire - Saint Savournin.*

La fraction de la commune d'*Aubagne* constituée des rues d'Aubagne comprises dans le périmètre formé par :

- les communes de La Penne sur Huveaune, Marseille, Allauch, Roquevaire, Gémenos, et
- les voies ou parties de voies suivantes de la commune d'Aubagne : la route départementale 2 (exclue), en provenance de Gémenos jusqu'à l'avenue de la Baumone, l'avenue de la Baumonne (exclue), l'avenue des Caniers (exclue), la RN 8 (exclue) jusqu'à son croisement avec l'autoroute A 52, l'autoroute A 52 entre son croisement avec la RN8 et son croisement avec l'autoroute A 501, l'autoroute A 501 jusqu'à son croisement avec l'autoroute A 50 et l'autoroute A50.

Autrement exprimé en référence aux points cardinaux, les établissements d'Aubagne relevant de la section 13-03-01 sont ceux situés :

- au Nord des autoroutes A50 (en provenance de Marseille et jusqu'à sa jonction avec l'A 501) et A 501
- à l'Est de l'autoroute A52, à l'exclusion des zones :
 - o au Sud du CD2 (en provenance de Gémenos et jusqu'à l'avenue de la Baumone)
 - o à l'Est de l'avenue de la Baumone et de l'avenue des Caniers
 - o au Sud de la RN8

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-03-01.

SECTION 13-03-02

La section 13-03-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune d'*Aubagne* constituée des rues d'Aubagne comprises dans le périmètre formé par :

- les communes de Gémenos et Roquefort la Bedoule et
- les voies ou parties de voies suivantes : autoroute A 50 jusqu'à son croisement avec l'A 52, autoroute A 52 jusqu'au son croisement avec la RN 8, RN 8 entre son croisement avec l'autoroute A 52 et l'avenue des Caniers, avenue des Caniers, avenue de la Beaumonne et route départementale 2 entre l'avenue de la Beaumonne et la commune de Gémenos.

La route départementale 2, l'avenue de la Beaumonne, l'avenue des Caniers et la RN 8 sont incluses dans la section 13-03-02.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-03-02.

SECTION 13-03-03

La section 13-03-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La commune de *La Penne-sur-Huveaune*.

La fraction de la commune d'*Aubagne* constituée des rues d'Aubagne comprises dans le périmètre formé par :

- les communes de Roquefort la Bedoule, Carnoux en Provence, Marseille et la Penne sur Huveaune, et
- les voies ou parties de voies suivantes : autoroute A 50 (direction commune de Marseille) jusqu'à son croisement avec l'autoroute A 501, autoroute A 501 jusqu'à son croisement avec l'autoroute A 52, autoroute A 52 jusqu'à son croisement avec l'autoroute A 50 et autoroute A 50 (direction commune de Toulon).

Autrement exprimé en référence aux points cardinaux, les établissements d'Aubagne concernés par la section 13-03-03 sont ceux situés :

- au Sud des autoroutes A50 (en provenance de Marseille et jusqu'à sa jonction avec l'A501) et A 501 (jusqu'à sa jonction avec l'A 52)
- à l'Ouest de l'autoroute A 52 prolongé au sud par l'A50

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-03-03.

SECTION 13-03-04

La section 13-03-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

Les communes de *Carnoux en Provence – Cassis – Cuges les Pins - Gémenos - Roquefort La Bedoule*.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-03-04.

SECTION 13-03-05

La section 13-03-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

Les communes de *Ceyreste - La Ciotat*.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-03-05.

SECTION 13-03-06

La section 13-03-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune de *Marseille* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues du 11^{ème} arrondissement de Marseille situées au Nord de l'autoroute A 50.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), 13-04-09 (contrôle des activités de la RTM) sont exclus de la section 13-03-06.

SECTION 13-03-07

La section 13-03-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune de *Marseille* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues du 11^{ème} arrondissement de Marseille situées au Sud de l'autoroute A 50.

- l'ensemble des rues du 10^{ème} arrondissement de Marseille situées au Nord des voies ou parties de voies suivantes : boulevard de Saint Loup (exclu), rue du Mignanier (exclu), boulevard de Pont de Vivaux (exclu), avenue de la Capelette (exclue) et rue Rabateau (exclu).
- Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), 13-04-09 (contrôle des activités de la RTM) sont exclus de la section 13-03-07

SECTION 13-03-08

La section 13-03-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune de *Marseille* délimitée comme suit

- l'ensemble des rues du 10ème arrondissement de Marseille situées au Sud des voies ou parties de voies suivantes : boulevard de Saint Loup, rue du Mignanier, boulevard de Pont de Vivaux, avenue de la Capelette, rue Rabateau
- le boulevard de Saint Loup, rue du Mignanier, boulevard de Pont de Vivaux, avenue de la Capelette et la rue Rabateau sont inclus dans la section 13-03-08.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), 13-04-09 (contrôle des activités de la RTM) sont exclus de la section 13-03-08.

SECTION 13-03-09

La section 13-03-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune de *Marseille* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues du 9^{ème} arrondissement de Marseille situées au Nord des voies ou parties de voies suivantes : route Léon Lachamp (exclue) et de l'avenue du Maréchal Delattre de Tassigny (exclue) et à l'Est du Boulevard Michelet (exclu).

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), 13-04-09 (contrôle des activités de la RTM) sont exclus de la section 13-03-09.

SECTION 13-03-10

La section 13-03-10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune de *Marseille* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues du 9^{ème} arrondissement de Marseille situées au Sud des voies ou parties de voies suivantes : route Léon Lachamp et de l'avenue du Maréchal Delattre de Tassigny et à l'Ouest du rond-point de Mazargues et du Boulevard Michelet.
- la route Léon Lachamp, l'avenue du Maréchal Delattre de Tassigny, le rond-point de Mazargues et le boulevard Michelet, pour sa partie située dans le 9^{ème} arrondissement, sont inclus dans la section 13-03-10.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), 13-04-09 (contrôle des activités de la RTM) sont exclus de la section 13-03-10.

UNITE DE CONTROLE 4 – « Unité de contrôle Marseille Centre » - Marseille

SECTION 13-04-01

La section 13-04-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune de *Marseille* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues du 1^{er} arrondissement de Marseille situées à l'Ouest des voies ou parties de voies suivantes : rue d'Aix, cours Belsunce, la Canebière pour sa partie comprise entre le cours Belsunce et la rue Saint-Ferréol et la rue Saint-Ferréol.
- les rues d'Aix, le cours Belsunce et les numéros impairs de la Canebière pour sa partie comprise entre le cours Belsunce et la rue Saint-Ferréol sont inclus dans la section 13-04-01.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-09 (contrôle des activités de la RTM) sont exclus de la section 13-04-01.

Au titre de sa compétence « SNCF » la section est compétente pour :

Dans la commune de Marseille :

- les établissements SNCF situés dans les arrondissements de Marseille autres que le 1^{er} et 3^{ème} arrondissement,
- les établissements non SNCF situés sur les sites SNCF situés dans les arrondissements de Marseille autres que le 1^{er} et 3^{ème} arrondissement,

Hors de la commune de Marseille :

à l'exclusion du site de la gare TGV d'Aix en Provence, l'ensemble des voies, chantiers et sites SNCF, et les établissements non SNCF qui y sont situés.

SECTION 13-04-02

La section 13-04-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune de *Marseille* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues du 1^{er} arrondissement de Marseille situées à l'Est des voies ou parties de voies suivantes : rue d'Aix (exclue), cours Belsunce (exclu) et au Nord des voies ou parties de voies suivantes : La Canebière pour sa partie située à l'Est du cours Belsunce et le boulevard de la Libération.
- le boulevard de la Libération, pour sa partie située dans le 1^{er} arrondissement, et les numéros impairs de la Canebière pour sa partie située à l'Est du cours Belsunce sont inclus dans la section 13-04-02.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-09 (contrôle des activités de la RTM) sont exclus de la section 13-04-02.

Au titre de sa compétence « SNCF » la section est compétente pour :

- les établissements SNCF situés dans le 1^{er} et le 3^{ème} arrondissement de Marseille,
- les services de santé au travail autonomes de l'entreprise SNCF situés dans le département,
- les établissements non SNCF situés sur le site des gares SNCF du 1^{er} arrondissement et 3^{ème} arrondissement de Marseille,
- la gare TGV d'Aix en Provence et les établissements non SNCF situés sur son site,
- les établissements suivants employant un personnel sous statut SNCF :
 - Mutuelle Entrain, sise 5 Boulevard Camille Flamarion 13001 Marseille, siren : 775 558 778
 - Caisse de Prévoyance et de retraite du personnel SNCF, sise 17 avenue du Général leclerc 13003 Marseille, siset : 341 246 122 00020

SECTION 13-04-03

La section 13-04-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune de *Marseille* délimitée comme suit

- l'ensemble des rues du 4^{ème} arrondissement de Marseille.
- l'ensemble des rues du 5^{ème} arrondissement de Marseille situées au Nord de la rue Saint Pierre (exclue).

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), 13-04-09 (contrôle des activités de la RTM) sont exclus de la section 13-04-03.

SECTION 13-04-04

La section 13-04-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune de *Marseille* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues du 7^{ème} arrondissement de Marseille.
- l'ensemble des rues du 5^{ème} arrondissement de Marseille situées au Sud de la rue Saint Pierre.

- la rue Saint Pierre, pour sa partie située dans le 5^{ème} arrondissement, est incluse dans la section 13-04-04.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), 13-04-09 (contrôle des activités de la RTM) sont exclus de la section 13-04-04.

SECTION 13-04-05

La section 13-04-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune de *Marseille* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues du 6^{ème} arrondissement de Marseille situées à l'Ouest de la rue de Rome (exclue), de la place Castellane et de l'avenue du Prado.
- la place Castellane et l'avenue du Prado, pour sa partie située dans le 6^{ème} arrondissement, sont incluses dans la section 13-04-05.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), 13-04-09 (contrôle des activités de la RTM) sont exclus de la section 13-04-05.

SECTION 13-04-06

La section 13-04-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune de *Marseille* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues du 1^{er} arrondissement de Marseille situées à l'Est de la rue Saint-Ferréol et au Sud des voies ou parties de voies suivantes : La Canebière pour sa partie située à l'Est du cours Belsunce et le boulevard de la Libération.
- la rue Saint-Ferréol et les numéros pairs de la Canebière pour sa partie située à l'Est de la rue Saint-Ferréol sont inclus dans la section 13-04-06.
- l'ensemble des rues du 6^{ème} arrondissement de Marseille situées à l'Est de la rue de Rome, de la place Castellane pour sa partie entre la rue de Rome et le Boulevard Baille, au nord du boulevard Baille pour sa partie entre la place Castellane et l'avenue de Toulon, et au Nord de l'avenue de Toulon.
- la rue de Rome, la place Castellane pour sa partie entre la rue de Rome et le Boulevard Baille, le boulevard Baille pour sa partie entre la place Castellane et l'avenue de Toulon, et l'avenue de Toulon, pour leur partie située dans le 6^{ème} arrondissement, sont incluses dans la section 13-04-06.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), 13-04-09 (contrôle des activités de la RTM) sont exclus de la section 13-04-06.

SECTION 13-04-07

La section 13-04-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune de *Marseille* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues du 6^{ème} arrondissement de Marseille situées au Sud de l'avenue de Toulon, au sud du boulevard Baille pour sa partie comprise entre l'avenue de Toulon et la place Castellane, à l'est de la place Catellane pour sa partie comprise entre le boulevard Baille et l'avenue du Prado, et à l'Est de l'avenue du Prado.
- l'ensemble des rues du 8^{ème} arrondissement de Marseille situées au Nord des voies ou parties de voies suivantes : boulevard Rabateau et avenue du Prado pour sa partie comprise entre le rond-point du Prado et la Rue Paradis, et à l'Est des voies ou parties de voies suivantes : rue Paradis pour sa partie située au Sud de la place Delibes, boulevard Périer pour sa partie comprise entre la place Delibes et le boulevard Gaston Crémieux et le boulevard Gaston Crémieux.
- le boulevard Baille pour sa partie comprise entre l'avenue de Toulon et la place Castellane, la place Castellane pour sa partie comprise entre le boulevard Baille et l'avenue du Prado, les n° impairs du boulevard Rabateau, pour sa partie située dans le 8ème arrondissement, les n° pairs de l'avenue du Prado, pour sa partie comprise entre le rond-point du Prado et la rue Paradis, et les n° impairs de la rue Paradis pour sa partie située au Sud de la place Delibes, sont inclus dans la section 13-04-07.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), 13-04-09 (contrôle des activités de la RTM) sont exclus de la section 13-04-07.

SECTION 13-04-08

La section 13-04-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune de *Marseille* délimitée comme suit :

L'ensemble des rues du 8^{ème} arrondissement de Marseille situées cumulativement :

- au Sud des voies ou parties de voies suivantes : boulevard Rabateau et avenue du Prado pour sa partie comprise entre le rond-point du Prado et la Rue Paradis
- à l'Ouest des voies ou parties de voies suivantes : rue Paradis pour sa partie située au Sud de la place Delibes, la place Delibes pour sa partie comprise entre la rue paradis et le boulevard Périer, le boulevard Périer pour sa partie comprise entre la place Delibes et le boulevard Gaston Crémieux, et le boulevard Gaston Crémieux.
- au Nord des voies ou parties de voies suivantes : boulevard Barrals, avenue des Colonnes pour sa partie située entre le boulevard Barrals et l'avenue Alexandre Dumas, l'avenue Alexandre Dumas pour sa partie située à l'ouest de l'avenue des Colonnes, avenue Clot-Bey, place Bonnefon, avenue de Bonneveine et rond-point Henri Frenay.

- Les n° pairs du boulevard Rabateau, pour sa partie située dans le 8ème arrondissement, les n° impairs de l'avenue du Prado, pour sa partie comprise entre le rond-point du Prado et la rue Paradis, les n° pairs de la rue Paradis pour sa partie située au Sud de la place Delibes, la place Delibes pour sa partie comprise entre la rue paradis et le boulevard Périer, le boulevard Gaston Crémieux et l'Escale Borelly sont incluses dans la section 13-04-08.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), 13-04-09 (contrôle des activités de la RTM) sont exclus de la section 13-04-08.

SECTION 13-04-09

La section 13-04-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune de *Marseille* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues du 8ème arrondissement de Marseille situées au Sud des voies ou parties de voies suivantes : boulevard Barrals, avenue des Colonnes pour sa partie située entre le boulevard Barrals et l'avenue Alexandre Dumas, avenue Alexandre Dumas pour sa partie située à l'ouest de l'avenue des Colonnes, avenue Clot-Bey, place Bonnefon, avenue de Bonneveine et rond-point Henri Frenay.
- le boulevard Barrals, l'avenue des Colonnes pour sa partie située entre le boulevard Barrals et l'avenue Alexandre Dumas, l'avenue Alexandre Dumas pour sa partie située à l'ouest de l'avenue des Colonnes, l'avenue Clot-Bey et l'avenue de Bonneveine sont inclus dans la section 13-04-09.
- l'escale Borelly est exclue de la section 13-04-09.

L'ensemble des implantations de la Régie des Transports de Marseille est inclus dans la section 13-04-09.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-04-09.

SECTION 13-04-10

La section 13-04-10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune de *Marseille* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues du 12^{ème} arrondissement de Marseille.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), 13-04-09 (contrôle des activités de la RTM) sont exclus de la section 13-04-10.

SECTION 13-05-01

La section 13-05-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune de *Marseille* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues du 2^{ème} arrondissement de Marseille situées à l'Est des voies ou parties de voies suivantes : Rue de la République (exclue), place de la Joliette (exclue), rue des Docks (exclue), quai du Lazaret (exclu), pour sa partie située au nord de la rue des Docks et jusqu'à la rue Chanterac (exclue), et au Sud de la rue Chanterac (exclue).

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), 13-04-09 (contrôle des activités de la RTM) sont exclus de la section 13-05-01.

SECTION 13-05-02

La section 13-05-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activités confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune de *Marseille* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues du 2^{ème} arrondissement de Marseille situées à l'Ouest des voies ou parties de voies suivantes : Rue de la République, place de la Joliette, rue des Docks, quai du Lazaret, pour sa partie située au nord de la rue des Docks et jusqu'à la rue Chanterac, et au nord de la rue Chanterac, à l'exclusion du boulevard des bassins de Radoub inclus dans la section 13-05-11
- la rue de la République, la place de la Joliette, la rue des Docks, le quai du Lazaret, à l'exclusion du centre commercial dit « Les terrasses du port », sis au numéro 9 du quai du Lazaret, et la rue Chanterac sont inclus dans la section 13-05-02.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), 13-04-09 (contrôle des activités de la RTM) sont exclus de la section 13-05-02.

SECTION 13-05-03

La section 13-05-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

Les communes de *Carry le Rouet - Ensouès la Redonne - Sausset les Pins*.

Et la fraction de la commune de *Marseille* constituée par le 3^{ème} arrondissement de Marseille, à l'exclusion des établissements (SNCF ou assimilés) rattachés aux sections 13-04-01 et 13-04-02.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), 13-04-09 (contrôle des activités de la RTM) sont exclus de la section 13-05-03.

SECTION 13-05-04

La section 13-05-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune de *Marseille* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues du 15^{ème} arrondissement de Marseille situées au Sud des voies ou parties de voies suivantes : chemin de Saint-Louis au Rove, avenue Paul Gaffarel, rue Le Chatelier pour sa partie située entre l'avenue Paul Gaffarel et l'avenue des Aygalades, avenue des Aygalades.
- le chemin de Saint-Louis au Rove, l'avenue Paul Gaffarel, la rue Le Chatelier pour sa partie située entre l'avenue Paul Gaffarel et l'avenue des Aygalades, et l'avenue des Aygalades sont inclus dans la section 13-05-04.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), 13-04-09 (contrôle des activités de la RTM) sont exclus de la section 13-05-04.

SECTION 13-05-05

La section 13-05-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La commune de *Septèmes-les-Vallons*.

Et la fraction de la commune de *Marseille* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues du 15^{ème} arrondissement de Marseille situées au Nord des voies ou parties de voies suivantes : chemin de Saint-Louis au Rove (exclu), avenue Paul Gaffarel (exclue), rue Le Chatelier (exclue) pour sa partie située entre l'avenue Paul Gaffarel et l'avenue des Aygalades, avenue des Aygalades (exclue).
- l'ensemble des rues du 16^{ème} arrondissement de Marseille situées au Sud des voies ou parties de voies suivantes : boulevard Henri Barnier (exclu), rond-point du docteur Maris (exclu), avenue André Roussin (exclue) et rond-point Marcel Provence (exclu).

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), 13-04-09 (contrôle des activités de la RTM) sont exclus de la section 13-05-05.

SECTION 13-05-06

La section 13-05-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La commune du *Rove*.

Et la fraction de la commune de *Marseille* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues du 16^{ème} arrondissement de Marseille situées au Nord des voies ou parties de voies suivantes : boulevard Henri Barnier, rond-point du docteur Maris, avenue André Roussin et rond-point M Provence.
- le boulevard Henri Barnier, le rond-point du docteur Maris, l'avenue André Roussin et le rond-point Marcel Provence sont inclus dans la section 13-05-06.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), 13-04-09 (contrôle des activités de la RTM) sont exclus de la section 13-05-06.

SECTION 13-05-07

La section 13-05-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune de *Marseille* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues du 13^{ème} arrondissement de Marseille situées à l'Ouest des voies ou parties de voies suivantes : chemin des Jonquilles (exclu), avenue de Frais Vallon (exclue), rond-point M Mauront (exclu), rue de Peypin (exclu), avenue du Merlan à la Rose (exclue) jusqu'au rond-point Père Wrezinski, rond-point Père Wrezinski (exclu) et avenue Salvador Allende (exclue).
- l'ensemble des rues du 14^{ème} arrondissement de Marseille situées au Sud des voies ou parties de voies suivantes : avenue Salvador Allende (exclue), rond-point Paraf (exclu), avenue Arnavon (exclue), boulevard du Capitaine Gèze (exclu).
- l'ensemble du centre commercial du Merlan, sis avenue Prosper Mérimée, est inclus dans la section 13-05-07.
- le chantier de construction de la L2, pour sa partie située sur les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille, est inclus dans la section 13-05-07.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), 13-04-09 (contrôle des activités de la RTM) sont exclus de la section 13-05-07.

SECTION 13-05-08

La section 13-05-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

Les communes de *Allauch - Plan de Cuques*.

La fraction de la commune de *Marseille* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues du 13^{ème} arrondissement de Marseille situées à l'Est des voies ou parties de voies suivantes : chemin des Jonquilles, avenue de Frais Vallon, rond-point M Mauront, rue de Peypin, avenue du Merlan à la Rose jusqu'au rond-point Père Wrezinski, rond-point Père Wrezinski et avenue Salvador Allende, à l'exclusion du chantier de construction de la L2.
- le chemin des Jonquilles, l'avenue de Frais Vallon, le rond-point M Mauront, la rue de Peypin, l'avenue du Merlan à la Rose jusqu'au rond-point Père Wrezinski, le rond-point Père Wrezinski et l'avenue Salvador Allende sont inclus dans la section 13-05-08.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), 13-04-09 (contrôle des activités de la RTM) sont exclus de la section 13-05-08.

SECTION 13-05-09

La section 13-05-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune de *Marseille* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues du 14^{ème} arrondissement de Marseille situées au Nord des voies ou parties de voies suivantes : avenue Salvador Allende, rond-point Paraf, avenue Arnavon, boulevard du Capitaine Gèze, à l'exclusion du chantier de construction de la L2 et du centre commercial du Merlan.
- l'avenue Salvador Allende, le rond-point Paraf, l'avenue Arnavon et le boulevard du Capitaine Gèze sont inclus dans la section 13-05-09

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), 13-04-09 (contrôle des activités de la RTM) sont exclus de la section 13-05-09.

Allende, le rond-point Paraf et l'avenue Arnavon sont inclus dans la section 13-05-09.

SECTION 13-05-10

La section 13-05-10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements suivants :

Les établissements des Bouches-du-Rhône dont les salariés relèvent en totalité ou en partie du régime géré par l'Etablissement National des Invalides de la Marine, les navires sous pavillons français rattachés à un port des Bouches-du-Rhône ou accostant/mouillant sur le littoral maritime des Bouches-du-Rhône et les navires sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du Code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral des Bouches-du-Rhône, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes, dans les secteurs d'activité suivants :

- Transport maritime et côtier de passagers (NAF : 5010Z).
- Services auxiliaires des transports par eau (NAF : 5222)
- Ensemble des autres secteurs, à l'exclusion de ceux inclus dans la section 13-05-11.
- Plaisance professionnelle (navire à utilisation commerciale – NUC).

Les établissements suivants :

- Grand Port Maritime de Marseille
23 place de la Joliette
BP 81965
13226 MARSEILLE cedex 02
- Tout établissement situé dans l'enceinte du Centre commercial Les Terrasses du Port
9, quai du Lazaret – Bd du Littoral
13002 MARSEILLE.
- Chantiers/travaux maritimes situés dans l'enceinte des bassins Est du GPMM situés dans les bassins « Avant Port Joliette », « Bassin de la Grande Joliette », « Bassin d'Arenc », « Bassin National », « Bassin de Radoub », « Bassin de la Pinède », « Bassin Président Wilson » et leurs quais attenants.
- Chantiers/travaux maritimes situés dans l'enceinte des bassins Ouest du GPMM situés sur la commune de Fos-sur-Mer (13270).

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), 13-04-09 (contrôle des activités de la RTM) sont exclus de la section 13-05-10.

SECTION 13-05-11

La section 13-05-11 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activités confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements suivants :

Les établissements des Bouches-du-Rhône dont les salariés relèvent en totalité ou en partie du régime géré par l'Etablissement National des Invalides de la Marine, les navires sous pavillons français rattachés à un port des Bouches-du-Rhône ou accostant/mouillant sur le littoral maritime des Bouches-du-Rhône et les navires sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du Code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral des Bouches-du-Rhône, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes, dans les secteurs d'activités suivants :

- Transport maritime et côtier de fret (NAF : 5020Z).
- Constructions d'ouvrages maritimes et fluviaux (NAF : 4291Z).
- Pêche (NAF : 0311Z).

Les établissements suivants :

- Etablissements situés dans l'enceinte portuaire des bassins Est et Ouest du GPMM, à l'exception de l'entreprise Grand Port Maritime de Marseille

- Chantiers/travaux maritimes situés dans l'enceinte des bassins Est du GPMM situés dans les bassins « Bassin Léon Gourret », « Bassin Mirabeau », « Avant Port Nord » et leurs quais attenants
- Chantiers/travaux maritimes situés dans l'enceinte des bassins Ouest du GPMM situés sur les communes de Martigues (13500), Lavéra (13117), Port de Bouc (13110), Port Saint-Louis du Rhône (13230)
- Etablissements situés au Boulevard des Bassins de Radoub – 13002 MARSEILLE
- Etablissements exerçant une activité de manutention portuaire
- Etablissements exerçant une activité de réparation navale
- Etablissements exerçant une activité de plongée sous-marine de loisirs et/ou une activité de formation à la plongée sous-marine
- Etablissements implantés dans les terminaux containers et roro des DARSES 2 et 3 – 13270 FOS-SUR-MER
- Etablissements implantés dans les terminaux vrac agroalimentaires de la plateforme des Tellines et de Gloria – 13230 PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE
- Etablissements implantés dans les terminaux minéraliers de Caronte – 13500 MARTIGUES et de la DARSE 1 Léon BETOUS – 13270 FOS-SUR-MER, à l'exception des unités de travail relevant de la société CYCOFOS.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), < 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), 13-04-09 (contrôle des activités de la RTM) sont exclus de la section 13-05-11.

UNITE DE CONTROLE 6 – « Unité de contrôle Etang-de-Berre » - Marseille

SECTION 13-06-01

La section 13-06-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

Les communes de *Berre - Rognac*

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-06-01.

SECTION 13-06-02

La section 13-06-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune *Marignane* limitée à la zone aéroportuaire de Marignane.

La fraction de la commune de *Vitrolles* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues de la commune de Vitrolles situé dans le périmètre formé par les Communes de Rognac, Marignane et Saint Victoret, et par les voies ou parties de voies de la commune de Vitrolles suivantes : D20 jusqu'au Parking Airbus Helicopters n°3, voie ferrée entre le Parking Eurocopter et le boulevard Henri Loubet, boulevard Henri Loubet entre la voie Ferrée et le chemin de l'Escaillon, autoroute A7 au niveau du chemin de l'Escaillon et jusqu'au niveau de l'avenue Jean Moulin, avenue Jean Moulin, avenue Camille Pelletan jusqu'à la promenade des Oliviers, promenade des Oliviers jusqu'au chemin de Montvallon, chemin de Montvallon jusqu'à la rue Joseph Auguste Gelibert, rue Joseph Auguste Gelibert, chemin de Salvarenque jusqu'à l'avenue Victor Martin, avenue Victor Martin, chemin du Trou du Loup jusqu'au chemin du Val d'Ambla et chemin du Val d'Ambla, à l'exclusion des établissements suivants : Selecta (sis résidence Couperigne), Segula (sis cd 20 route Aéroport), Apsys (sis impasse Pythagore) , Atexis (sis Zone Couperigne) et Assystem France (sis CD 20 route Aéroport).
- le boulevard Henri Loubet, le chemin de l'Escaillon, l'avenue Jean Moulin, l'avenue Camille Pelletan jusqu'à la promenade des Oliviers, la promenade des Oliviers jusqu'au chemin de Montvallon, le chemin de Montvallon jusqu'à la rue Joseph Auguste Gelibert, la rue Joseph Auguste Gelibert, le chemin de Salvarenque jusqu'à l'avenue Victor Martin, l'avenue Victor Martin, le chemin du Trou du Loup jusqu'au chemin du Val d'Ambla et le chemin du Val d'Ambla sont inclus dans la section 13-06-02.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-06-02.

SECTION 13-06-03

La section 13-06-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune de *Marignane* constituée par l'ensemble des rues de la commune de Marignane à l'exclusion de la zone aéroportuaire.

La fraction de la commune de *Vitrolles* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues de la commune de Vitrolles situé dans le périmètre formé par les parties de voies suivantes : D20, Parking Airbus Helicopters n° 3, voie ferrée et avenue de Londres.

La RD 20, pour sa partie située entre l'avenue de Londres et le parking Airbus Helicopters n° 3, est incluse dans la section 13-06-03.

Les établissements suivants : Selecta (sis résidence Couperigne), Segula (sis cd 20 route Aéroport), Apsys (sis impasse Pythagore), Atexis (sis Zone Couperigne) et Assystem France (sis CD 20 route Aéroport) sont inclus dans la section 13-06-03.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-06-03.

SECTION 13-06-04

La section 13-06-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune de *Vitrolles* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues de la commune de Vitrolles situées dans le périmètre formé par les communes de Rognac et Aix-en-Provence et par les voies ou parties de voies de la Commune de Vitrolles suivantes : RD 9 jusqu'à son croisement avec l'autoroute A7, autoroute A7 jusqu'au niveau de l'avenue Jean Moulin, avenue Jean Moulin, avenue Camille Pelletan jusqu'à la promenade des Oliviers, promenade des Oliviers jusqu'au chemin de Montvallon, chemin de Montvallon jusqu'à la rue Joseph Auguste Gelibert, rue Joseph Auguste Gelibert, chemin de Salvarenque jusqu'à l'avenue Victor Martin, avenue Victor Martin, chemin du Trou du Loup jusqu'au chemin du Val d'Ambla et chemin du Val d'Ambla.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-06-04.

SECTION 13-06-05

La section 13-06-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune de *Vitrolles* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues de la commune de Vitrolles situées dans le périmètre formé par les communes des Pennes Mirabeau et de Saint Victoret et par la RD 9.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-06-05.

SECTION 13-06-06

La section 13-06-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune de *Vitrolles* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues de la commune de Vitrolles situées dans le périmètre des voies ou parties de voies suivantes : RD 9 pour sa partie située entre l'autoroute A7 et la RD 20, RD20 jusqu'à l'avenue de Londres, avenue de Londres jusqu'à la voie ferrée, voie ferrée jusqu'au boulevard Henri Loubet, boulevard Henri Loubet entre la voie Ferrée et le chemin

de l'Escaillon, autoroute A7 au niveau du chemin de l'Escaillon et jusqu'à son croisement avec la RD 9.

- l'avenue de Londres est incluse dans la section 13-06-06.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-06-06.

SECTION 13-06-07

La section 13-06-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

Les communes de *Châteauneuf les Martigues - Gignac la Nerthe - Saint Victoret*.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-06-07.

SECTION 13-06-08

La section 13-06-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La fraction de la commune de *Martigues* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues de la commune de Martigues situées au Sud du canal de Caronte et du canal Gallifet.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-06-08.

SECTION 13-06-09

La section 13-06-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

Les communes de *Istres - Saint Mitre*

La fraction de la commune de *Martigues* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues de la commune de Martigues situées au Nord du canal de Caronte et du canal Gallifet.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-06-09.

SECTION 13-06-10

La section 13-06-10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La commune de *Port de Bouc*.

Et la fraction de la commune de *Fos* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues de la commune de Fos sur Mer situées dans le périmètre formé par les communes d'Istres, Saint Mitre Les Ramparts et Port de Bouc et les voies ou parties de voies suivantes de la commune de Fos sur Mer : RN 568 jusqu'au rond-point Saint Gervais, rond-point Saint Gervais, RN 545 jusqu'à son croisement avec la RN 546, RN 546 jusqu'à son croisement avec la RN 544, RN 544 jusqu'à son croisement avec la RN 568, RN 568 jusqu'à son croisement avec la voie ferrée, la voie ferrée jusqu'au niveau de la rue des Crottes, rue des Crottes, RN 569.
- la RN 568, pour sa partie située sur la commune de Fos et jusqu'au rond-point Saint Gervais, le rond-point Saint Gervais, la RN 545 entre le rond-point Saint Gervais et son croisement avec la RN 546, la RN 546 jusqu'à son croisement avec la RN 544 sont inclus dans la section 13-06-10.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-06-10.

SECTION 13-06-11

La section 13-06-11 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur :

La commune de *Port Saint Louis du Rhône*

La fraction de la commune de *Fos* délimitée comme suit :

- l'ensemble des rues de la commune de Fos sur Mer situées dans le périmètre formé par les voies ou parties de voies suivantes de la commune de Fos sur Mer : RN 568 jusqu'au rond-point Saint Gervais, rond-point Saint Gervais, RN 545 jusqu'à son croisement avec la RN 546, RN 546 jusqu'à son croisement avec la RN 544, RN 544 jusqu'à son croisement avec la RN 568, RN 568 jusqu'à son croisement avec la voie ferrée, la voie ferrée jusqu'au niveau de la rue des Crottes, rue des Crottes, RN 569 et les communes d'Istres, Saint Martin de Crau, Arles et Port Saint Louis du Rhône.
- la RN 544 pour sa partie située entre la RN 546 et la RN 568, la RN 568 pour sa partie située entre la RN 544 et son croisement avec la voie ferrée, la rue des Crottes, et la RN 569 pour sa partie située entre la rue des Crottes et la Commune d'Istres, sont incluses dans la section 13-06-11.
- les rues de la commune de Fos sur Mer situées dans le périmètre des voies ou parties de voies suivantes incluses : route des Plages, chemin des Targaires, avenue du Sable d'Or et la rue du Capitaine, l'impasse du Phare et le chemin du Douanier, ainsi que le Port de Plaisance sont inclus dans la section 13-06-11.

Les établissements implantés dans les terminaux pétroliers et méthanier du Cavaou sont inclus dans la section 13-06-11.

Les unités de travail relevant de la société CYCOFOS située DARSE 1 à Fos sur Mer sont incluses dans la section 13-06-11.

Les établissements implantés dans les terminaux containers et roro des Darses 2 et 3 (Fos sur Mer), le terminal minéralier Darse 1 Léon Betous (Fos sur Mer) et les terminaux vrac alimentaires de la plateforme des Tellines et de Gloria (Port Saint Louis du Rhône) sont exclus de la section 13-06-11.

Les établissements et activités relevant des sections 13-01-01 et 13-01-02 (contrôle des voies navigables intérieures), 13-01-10, 13-01-11 et 13-01-12 (contrôle des activités agricoles), 13-05-10 et 13-05-11 (contrôle des activités maritimo-portuaires), 13-04-01 et 13-04-02 (contrôle des activités de la SNCF), sont exclus de la section 13-06-11.

à la décision du directeur régional sur le système d'inspection du travail de la DIRECCTE
Provence Alpes Côte d'Azur

**Localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail
de l'unité territoriale du Var**

Article 1

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Var à trois unités de contrôle comportant vingt-sept sections d'inspection du travail.

Deux sections sont à vocation agricole (83-02-08 et 83-02-09).

Article 2

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des unités de contrôle et des sections d'inspection sont délimités comme suit :

UNITE DE CONTROLE 1 – « Unité de contrôle TPM Var Ouest »

SECTION 83-01-01

La section 83-01-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Artigues ; Esparron ; Ginasservis ; Ollières ; Pourcieux ; Pourrières ; Rians ; Saint-Mandrier-sur-Mer ; Saint-Martin ; Seillons-Source-d'Argens ; Vinon-sur-Verdon.

Commune de *La Seyne-sur-Mer Nord-Est*, délimitée comme suit :

- *incluses* : avenue Mistral, avenue Ivaldi, avenue Henri Guillaume, avenue Auguste Renoir, avenue Alliende, Corniche Pompidou.
- *exclus* : chemin de La Seyne à Ollioules, avenue Lamarque, boulevard Stalingrad, boulevard du IV Septembre ;

SECTION 83-01-02

La section 83-01-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Barjols ; Le Beausset ; Bras ; Brue-Auriac ; Châteauvert ; Correns ; Pontevès ; Saint-Julien ; Tavernes ; Varages ; La Verdrière.

Commune de *La Seyne-sur-Mer Sud-Ouest*, délimitée comme suit :

- *inclus* : chemin de La Seyne à Ollioules, avenue Lamarque, Boulevard Stalingrad, boulevard du IV Septembre.
- *exclus* : avenue Mistral, avenue Ivaldi, avenue Henri Guillaume.

SECTION 83-01-03

La section 83-01-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Belgentier ; La Celle ; Évenos ; Garéoult ; Mazaugues ; Méounes-les-Montrieux ; Néoules ; Ollioules ; La Roquebrussanne ; Rougiers ; Sanary-sur-Mer ; Tourves.

SECTION 83-01-04

La section 83-01-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Nans-les Pins ; Plan-d'Aups-Sainte-Baume ; Saint-Zacharie ; Six-Fours-les-Plages.

SECTION 83-01-05

La section 83-01-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur la commune (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Commune de *Toulon – Secteur Sud-Est*, délimitée comme suit :

- Centre commercial Mayol inclus
- Avenue F. Roosevelt incluse
- Avenue A. Juin exclue
- Autoroute A 57 exclue
- Avenue J. Gasquet exclue
- Avenue Charleux incluse

SECTION 83-01-06

La section 83-01-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Bandol ; Le Revest-les-Eaux.

Commune de *Toulon – Secteur Ouest et Nord*, délimitée comme suit :

- Avenue des Dardanelles exclue
- Avenue Maréchal Foch exclue
- Avenue Maréchal Lyautey exclue
- Avenue Amiral Collet incluse
- Pont Louis Armand exclu
- Boulevard Commandant Nicolas inclus
- Avenue de Siblas exclue
- Avenue F. Garnier exclue
- Corniche Marius Escartefigue exclue

SECTION 83-01-07

La section 83-01-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

La Cadière-d'Azur ; Le Castellet ; Saint-Cyr-sur-Mer.

Commune de *Toulon – Secteur Est*, délimitée comme suit :

- Avenue A. Juin incluse
- Autoroute A57 incluse
- Avenue J. Gasquet incluse
- Avenue Charleux exclue
- Corniche Marius Escartefigue incluse
- Avenue F. Garnier incluse
- Avenue de Siblas incluse
- Avenue Commandant Marchand incluse
- Avenue G. Clémenceau exclue

SECTION 83-01-08

La section 83-01-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes (hors secteur agricole et secteur maritime) de :

Signes ; Riboux.

Commune de *Toulon – Secteur Centre*, délimitée comme suit :

- Avenue des Dardanelles incluse
- Avenue Maréchal Foch incluse
- Avenue Maréchal Lyautey incluse
- Avenue Amiral Collet exclue
- Pont Louis Armand inclus
- Boulevard Commandant Nicolas exclu
- Avenue Commandant Marchand exclu
- Avenue G. Clémenceau incluse
- Avenue F. Roosevelt exclue
- Centre commercial Mayol exclu

Au titre de sa compétence « SNCF » la section 83-01-08 est compétente sur l'ensemble du département pour :

- les établissements SNCF
- les établissements non SNCF situés sur le site des gares SNCF
- les travaux effectués sur les lignes SNCF
- les établissements employant un personnel sous statut SNCF (Mutuelle, Caisse de prévoyance...)

SECTION 83-01-09

La section 83-01-09 exerce une compétence de contrôle sur les activités maritimes de l'ensemble du littoral varois comprenant (hors secteur agricole et hors activités de la SNCF) :

- les établissements du Var dont les salariés relèvent en totalité ou en partie du régime géré par l'Etablissement National des Invalides de la Marine,
- les navires sous pavillons français rattachés à un port du Var ou accostant / mouillant sur le littoral du Var,
- les navires sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du Code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral du Var, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,

ainsi que dans les secteurs d'activité suivants : transport maritime et côtier de passagers (NAF : 5010Z) ; services auxiliaires des transports par eau (NAF : 5222Z) ; plaisance professionnelle (navire à utilisation commerciale – NUC) ; la plaisance de loisirs ; transport maritime et côtier de fret (NAF : 5020Z) ; plongée de loisirs ; construction d'ouvrages maritimes et fluviaux (NAF : 4291Z) ; pêche (NAF : 0311Z) ; les entreprises de manutentions portuaires ; les activités d'avitaillement des bateaux réalisées dans les enceintes portuaires ; les activités conchylicoles et ostréicoles.

UNITE DE CONTROLE 2 – « Unité de contrôle Var Centre »

SECTION 83-02-01

La section 83-02-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Ramatuelle ; Saint-Tropez.

Commune de *Hyères Ouest*, délimitée comme suit :

- Route de l'Almanarre incluse
- Carrefour de la Vilette inclus
- Chemin de la Vilette inclus
- Route des Loubes incluse
- Rond-point St-Martin inclus
- Impasse St-Jean incluse
- Rond-point du Maréchal Juin inclus
- Echangeur de la Recense (sortie 8 A570) inclus
- Voie L. Ritondale exclue à l'Est de l'échangeur de la Recense (sortie 8 A570)
- Rue du soldat Ferrari exclue
- Avenue A. Denis exclue
- Avenue du XVème Corps exclue
- Avenue De Lattre de Tassigny exclue
- Avenue Rottweil exclue
- Route de Nice exclue
- Route de Pierrefeu (D12) exclue

SECTION 83-02-02

La section 83-02-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Aiguines ; Ampus ; Artignosc-sur-Verdon ; Aups ; Baudinard-sur-Verdon ; Bauduen ; Cotignac ; Entrecasteaux ; Flayosc ; Fox-Amphoux ; Moissac-Bellevue ; Montmeyan ; Pierrefeu-du-Var ; Régusse ; Saint-Antonin-du-Var ; Salernes ; Les Salles-sur-Verdon ; Sillans-la-Cascade ; Tourtour ; Vérignon ; Villecroze.

Commune de *Hyères Est*, délimitée comme suit :

- Route de l'Almanarre exclue
- Carrefour de la Vilette exclu
- Chemin de la Vilette exclu
- Route des Loubes exclue
- Rond-point St-Martin exclu
- ImpasseSt-Jean exclue
- Rond-point du Maréchal Juin exclu
- Echangeur de la Recense (sortie 8 A570) exclu
- Voie L. Ritondale incluse à l'Est de l'échangeur de la Recense (sortie 8 A570)
- Rue du soldat Ferrari incluse
- Avenue A. Denis incluse
- Avenue du XVème Corps incluse
- Avenue De Lattre de Tassigny incluse
- Avenue Rottweil incluse
- Route de Nice incluse
- Route de Pierrefeu (D12) incluse

Les Iles : Le Levant ; Porquerolles ; Port-Cros.

SECTION 83-02-03

La section 83-02-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

La Crau ; Cuers.

Commune de *Draguignan Nord*, délimitée comme suit :

- *incluses* : avenue Scamaroni, avenue de Tuttlingen, avenue Brossolette, avenue du IV Septembre, rond-point du 4 Décembre, boulevard Clémenceau, avenue Lazare Carnot, avenue de la 1^{ère} Armée, boulevard Léon Blum.

SECTION 83-02-04

La section 83-02-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Bormes-les-Mimosas ; Cavalaire-sur-Mer ; Le Lavandou ; La Môle ; Rayol-Canadel-sur-Mer ; Trans-en-Provence.

Commune de *Draguignan Sud*, délimitée comme suit :

- *exclus* : avenue Scamaroni, avenue de Tuttligen, avenue Brossolette, avenue du IV Septembre, rond-point du 4 Décembre, boulevard Clémenceau, avenue Lazare Carnot, avenue de la 1^{ère} Armée, boulevard Léon Blum.

SECTION 83-02-05

La section 83-02-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Besse-sur-Issole ; Brignoles ; Cabasse ; Camps-la-Source ; Carcès ; Flassans-sur-Issole ; Forcalqueiret ; Montfort-sur-Argens ; Rocbaron ; Sainte-Anastasie-sur-Issole ; Le Val ; Vins-sur-Caramy.

SECTION 83-02-06

La section 83-02-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Cogolin ; La Croix-Valmer ; Gassin ; Grimaud ; La Londe-les-Maures.

SECTION 83-02-07

La section 83-02-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Les Arcs ; Le Cannet-des-Maures ; Carnoules ; Collobrières ; La Garde-Freinet ; Gonfaron ; Lorgues ; Le Luc ; Les Mayons ; Pignans ; Le Plan-de-la-Tour ; Puget-Ville ; Taradeau ; Le Thoronet ; Vidauban.

SECTION 83-02-08

La section 83-02-08 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements du secteur agricole visés à l'article 3 tirets 1 et 2 de la présente décision implantés sur les communes suivantes :

Aiguines ; Artignosc-sur-Verdon ; Artigues ; Aups ; Bandol ; Barjols ; Baudinard-sur-Verdon ; Bauduen ; Le Beausset ; Belgentier ; Besse-sur-Issole ; Bras ; Brignoles ; Brue-Auriac ; Cabasse ; La Cadière-d'Azur ; Camps-la-Source ; Carcès ; Carnoules ; Carqueiranne ; Le Castellet ; La Celle ; Châteauvert ; Collobrières ; Correns ; Cotignac ; La Crau ; Cuers ; Entrecasteaux ; Esparron ; Évenos ; La Farlède ; Flassans-sur-Issole ; Forcalqueiret ; Fox-Amphoux ; La Garde ; Garéoult ; Ginasservis ; Gonfaron ; Les Mayons ; Mazaugues ; Méounes-lès-Montrieux ; Mossac-Bellevue ; Montfort-sur-Argens ; Montmeyan ; Nans-les-Pins ; Néoules ; Ollières ; Ollioules ; Pierrefeu-du-Var ; Pignans ; Plan-d'Aups-Sainte-Baume ; Pontevès ; Pourcieux ; Pourrières ; Le Pradet ; Puget-Ville ; Régusse ; Le Revest-les-Eaux ; Rians ; Rocbaron ; La Roquebrussanne ; Rougiers ; Saint-Antonin-du-Var ; Saint-Cyr-sur-Mer ; Sainte-Anastasie-sur-Issole ; Saint-Julien ; Saint-Mandrier-sur-Mer ; Saint-Martin ; Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ; Saint-Zacharie ; Salernes ; Les Salles-sur-Verdon ; Sanary-sur-Mer ; Seillons-Source-d'Argens ; La Seyne-sur-Mer ; Signes ; Sillans-la-Cascade ; Six-Fours-les-Plages ; Solliès-Pont ; Solliès-Toucas ; Solliès-Ville ; Tavernes ; Toulon ; Tourtour ; Tourves ; Le Val ; La Valette-du-Var ; Varages ; La Verdière ; Villecroze ; Vinon-sur-Verdon ; Vins-sur-Caramy.

SECTION 83-02-09

La section 83-02-09 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements du secteur agricole visés à l'article 3 tirets 1 et 2 de la présente décision implantés sur les communes suivantes :

Les Adrets-de-l'Estérel ; Ampus ; Les Arcs ; Bagnols-en-Forêt ; Bargème ; Bargemon ; La Bastide ; Bormes-les-Mimosas ; Callas ; Callian ; Le Cannet-des-Maures ; Cavalaire-sur-Mer ; Châteaudouble ; Châteaueux ; Claviers ; Cogolin ; Comps-sur-Artuby ; La Croix-Valmer ; Draguignan ; Fayence ; Figanières ; Flayosc ; Fréjus ; La Garde-Freinet ; Gassin ; Grimaud ; Hyères ; Le Lavandou ; La Londe-les-Maures ; Lorgues ; Le Luc ; La Martre ; La Môle ; Mons ; Montauroux ; Montferrat ; La Motte ; Le Muy ; La Plan-de-la-Tour ; Puget-sur-Argens ; Ramatuelle ; Rayol-Canadel-sur-Mer ; Roquebrune-sur-Argens ; La Roque-Esclapon ; Sainte-Maxime ; Saint-Paul-en-Forêt ; Saint-Raphaël ; Saint-Tropez ; Seillans ; Tanneron ; Taradeau ; Le Thoronet ; Tournettes ; Trans-en-Provence ; Trigance ; Vidauban.

UNITE DE CONTROLE 3 – « Unité de contrôle TPM Var Est »

SECTION 83-03-01

La section 83-03-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) suivantes :

Sainte-Maxime.

Commune de *La Valette-du-Var Sud*, délimitée comme suit :

- *inclus* : Sud du giratoire Bigue Sud jusqu'au giratoire de la Redonne, RN 98 jusqu'au rond-point de l'Université ;
- *exclus* : Sud de l'avenue A. France, Sud de l'avenue du Dr Trémolières, Sud du boulevard du Général Leclerc, Sud de l'avenue du Dr Schweitzer, Sud de l'avenue du 11 novembre 1918.

SECTION 83-03-02

La section 83-03-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

- *La Valette-du-Var Nord*, délimitée comme suit :
 - *inclus* : Nord de l'avenue A. France, Nord de l'avenue du Dr Trémolières, Nord du boulevard du Général Leclerc, Nord de l'avenue du Dr Schweitzer, Nord de l'avenue du 11 novembre 1918, giratoire Bigue Nord jusqu'au giratoire Bigue Sud.
 - et comprenant Centre Commercial Grand Var et Grand Var Est.
 - *exclu* : RN 98.
- *Saint-Raphaël Nord*, délimitée comme suit :
 - *inclus* : boulevard Jacques Baudino, boulevard du Cerceron ; boulevard Deli-Zotti ;
 - *exclus* : avenue Henri Vadon, Avenue W. Rousseau, rue Basso, Place V. Hugo, Rue Allongue, avenue de Valescure.

SECTION 83-03-03

La section 83-03-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Carqueiranne ;

Commune de *Fréjus Sud*, délimitée comme suit :

- *inclus* : Saint-Aygulf, RD 4, avenue Léotard jusqu'au boulevard d'Alger, boulevard de la Libération, RN7,
- *exclus* : RD 100, avenue de l'Europe.

SECTION 83-03-04

La section 83-03-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Les Adrets-de-l'Estérel ; *Montauroux* ; *Le Pradet* ; *Tanneron*.

Commune de *Fréjus Nord*, délimitée comme suit :

- *inclus* : Nord de l'avenue Léotard, Nord de l'avenue de l'Europe, Nord de la RD 100A, coeur historique délimité par la rue J. Aubenas, rue Dr Turcan, avenue A. Briand, rue E. Poupé, rue M. Bidouré.
- et comprenant l'avenue Eugène Joly.

SECTION 83-03-05

La section 83-03-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Solliès-Pont ; Solliès-Toucas ; Solliès-Ville.

Commune de *Saint-Raphaël Sud*, délimitée comme suit :

- *incluses* : avenue Henri Vadon, avenue W. Rousseau, rue Basso, Place V. Hugo, rue Allongue, avenue de Valescure,
- *comprend également* : lieu-dit Agay, quartier Le Trayas,
- *exclus* : boulevard Jacques Baudino, boulevard du Cerceron, boulevard Deli-Zotti.

SECTION 83-03-06

La section 83-03-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

La Farlède ; Roquebrune-sur-Argens.

SECTION 83-03-07

La section 83-03-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Bagnols-en-Forêt ; Callian ; Fayence ; Puget-sur-Argens ; Saint-Paul-en-Forêt ; Tourrettes.

SECTION 83-03-08

La section 83-03-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

La Motte ; Le Muy.

Commune de *La Garde*, exclusivement sur le secteur géographique délimité comme suit :

- au Nord et à l'Est par l'axe autoroutier A57-A570, avec l'avenue de Draguignan dans son intégralité et les autoroutes A57-A570 exclues
- au Sud et à l'Ouest par la RN 98 dite « route de Toulon à Hyères » ; y compris le Carrefour des 4 chemins et exclue la RN 98.

SECTION 83-03-09

La section 83-03-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Bargème ; Bargemon ; La Bastide ; Le Bourguet ; Brenon ; Callas ; Châteaudouble ; Châteaueux ; Claviers ; Comps-sur-Artuby ; Figanières ; La Martre ; Mons ; Montferrat ; La Roque-Esclapon ; Seillans ; Trigance.

Commune de *La Garde*, à l'exception du secteur géographique délimité comme suit :

- au Nord et à l'Est par l'axe autoroutier A57-A570, y compris l'avenue de Draguignan dans son intégralité
- au Sud et à l'Ouest, par la RN 98 dite « route de Toulon à Hyères » ; y compris le Carrefour des 4 chemins

à la décision du directeur régional sur le système d'inspection du travail de la DIRECCTE
Provence Alpes Côte d'Azur

**Localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail
de l'unité territoriale de Vaucluse**

Article 1

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de Vaucluse à deux unités de contrôle comportant vingt sections d'inspection du travail.

Quatre sections sont à vocation agricole (84-01-01 à 84-01-04) et seize sections sont généralistes.

Article 2

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des unités de contrôle et des sections d'inspection sont délimités comme suit :

UNITE DE CONTROLE 1 – « Unité de contrôle Nord »

SECTION 84-01-01

La section 84-01-01 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements du secteur agricole visés à l'article 3 tirets 1 et 2 de la présente décision implantés sur les communes suivantes (hors voies navigables intérieures) :

Bédarrides ; Bollène ; Caderousse ; Châteauneuf-du-Pape ; Courthézon ; Grillon ; Jonquières ; Lagarde-Paréol ; Lamotte-du-Rhône ; Lapalud ; Mondragon ; Mornas ; Orange ; Piolenc ; Richerenches ; Sainte-Cécile-les-Vignes ; Sérignan-du-Comtat ; Sorgues ; Uchaux ; Valréas ; Visan.

SECTION 84-01-02

La section 84-01-02 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements du secteur agricole visés à l'article 3 tirets 1 et 2 de la présente décision implantés sur les communes suivantes (hors voies navigables intérieures) :

Althen-des-Paluds ; Le Barroux ; Beaumes-de-Venise ; Beaumont-du-Ventoux ; Brantes ; Buisson ; Cairanne ; Camaret-sur-Aigues ; Caromb ; Crestet ; Entraigues-sur-la-Sorgue ; Entrechaux ; Faucon ; Gigondas ; Lafare ; Malaucène ; Monteux ; Puyméras ; Rasteau ; Roaix ; La Roque-Alric ; Sablet ; Saint-Hippolyte-le-Graveyron ; Saint-Léger-du-Ventoux ; Saint-Marcellin-lès-Vaison ; Saint-Romain-en-Viennois ; Saint-Roman-de-Malegarde ; Sarrians ; Savoillan ; Séguret ; Suzette ; Travaillan ; Vacqueyras ; Vaison-la-Romaine ; Villedieu ; Violès.

SECTION 84-01-03

La section 84-01-03 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements du secteur agricole visés à l'article 3 tirets 1 et 2 de la présente décision implantés sur les communes suivantes (hors voies navigables intérieures) :

Aubignan ; Aurel ; Avignon ; Avignon « quartier Montfavet » ; Le Beaucet ; Bédoin ; Blauvac ; Carpentras ; Crillon-le-Brave ; Flassan ; Gordes ; Jonquerettes ; Joucas ; Lagarde-d'Apt ; Lioux ; Loriol-du-Comtat ; Malemort-du-Comtat ; Mazan ; Méthamis ; Modène ; Monieux ; Morières-lès-Avignon ; Mormoiron ; Murs ; Pernes-les-Fontaines ; Le Pontet ; La Roque-sur-Pernes ; Roussillon ; Saint-Christol ; Saint-Didier ; Saint-Pierre-de-Vassols ; Saint-Saturnin-lès-Apt ; Saint-Saturnin-lès-Avignon ; Saint-Trinit ; Sault ; Vedène ; Velleron ; Venasque ; Villars ; Villes-sur-Auzon.

SECTION 84-01-04

La section 84-01-04 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements du secteur agricole visés à l'article 3 tirets 1 et 2 de la présente décision implantés sur les communes suivantes (hors voies navigables intérieures) :

Ansouis ; Apt ; Auribeau ; La Bastide-des-Jourdans ; La Bastidonne ; Beaumettes ; Beaumont-de-Pertuis ; Bonnieux ; Buoux ; Cabrières-d'Aigues ; Cabrières-d'Avignon ; Cadenet ; Caseneuve ; Castellet ; Caumont-sur-Durance ; Cavaillon ; Châteauneuf-de-Gadagne ; Cheval-Blanc ; Cucuron ; Fontaine-de-Vaucluse ; Gargas ; Gignac ; Goult ; Grambois ; L'Isle-sur-la-Sorgue ; Lacoste ; Lagnes ; Lauris ; Lourmarin ; Maubec ; Ménerbes ; Mérindol ; Mirabeau ; La Motte-d'Aigues ; Oppède ; Pertuis ; Peypin-d'Aigues ; Puget ; Puyvert ; Robion ; Rustrel ; Saignon ; Saint-Martin-de-Castillon ; Saint-Martin-de-la-Brasque ; Saint-Pantaléon ; Sannes ; Saumane-de-Vaucluse ; Sivergues ; Les Taillades ; Le Thor ; La Tour-d'Aigues ; Vaugines ; Viens ; Villelaure ; Vitrolles-en-Luberon.

SECTION 84-01-05

La section 84-01-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Grillon, Richerenches, Valréas, Visan.

Avignon extra-muros, périmètre délimité comme suit :

- à l'Ouest par le boulevard Limbert (inclus),
- au Nord par l'avenue de la Folie (exclue), la rue Mendes France (exclue),
- à l'Est, par l'avenue de l'Amandier (exclue),
- au Sud par la route de Montfavet (incluse), l'avenue de Fontcouverte (incluse).

Avignon intra-muros, périmètre délimité comme suit :

- au Nord par les remparts,
- au Sud par les voies suivantes (incluses) : passage de l'Oratoire, rue Saint-Agricol, rue Favart, rue Corderie, rue Carnot, rue Carreterie.

SECTION 84-01-06

La section 84-01-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Bollène, Caderousse, Lagarde-Paréol, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Mondragon, Mornas, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat ; Uchaux.

SECTION 84-01-07

La section 84-01-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Le Barroux ; Beaumont-du-Ventoux ; Brantes ; Buisson ; Cairanne ; Camaret-sur-Aigues ; Crestet ; Entrechaux ; Faucon ; Jonquières ; Malaucène ; Puyméras ; Rasteau ; Roaix ; Saint-Léger-du-Ventoux ; Saint-Marcellin-lès-Vaison ; Saint-Romain-en-Viennois ; Saint-Roman-de-Malegarde ; Séguret ; Savoillans ; Travaillan ; Vaison-la-Romaine ; Villedieu ; Violès.

Avignon « quartier de Montfavet », périmètre délimitée comme suit :

- à l'Ouest par l'avenue de la Croix Rouge, le chemin de l'Amandier, l'avenue de l'Amandier (incluses), jusqu'au carrefour du Réalpanier ;
- au Nord par le carrefour de Réalpanier (inclus), entre la route de Morières et l'avenue des Aulnes ;
- à l'Est par l'avenue des Aulnes, le cours des Frères Folcoaud, le cours Cardinal Bertrand de Montfavet, l'avenue des Magnananelles (tous inclus) jusqu'à l'avenue Charles Valente, puis par l'avenue Charles Valente, l'avenue Marcel Delanglad (excluses), le chemin des Fresquières (inclus), la route de Marseille depuis le chemin des Fresquières au chemin de la Seignone (exclue), le chemin de la Seignone (exclu) ;
- au Sud par la Durance.

SECTION 84-01-08

La section 84-01-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Châteauneuf-du-Pape ; Courthézon ; Orange.

SECTION 84-01-09

La section 84-01-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Aurel ; Aubignan ; Beaumes-de-Venise ; Bédoin ; Blauvac ; Caromb ; Crillon-le-Brave ; Flassan ; Gigondas ; Lafare ; Loriol-du-Comtat ; Malemort-du-Comtat ; Méthamis ; Modène ; Monieux ; Mormoiron ; La Roque-Alric ; Sablet ; Saint-Christol ; Saint-Hippolyte-le-Graveyron ; Saint-Pierre-de-Vassols ; Saint-Trinit ; Sarrians ; Suzette Sault ; Vacqueyras ; Villes-sur-Auzon.

Avignon extra-muros, périmètre délimité comme suit :

- au Nord par le chemin de la Courtine (inclus), la rue Paul Mérindol et l'avenue Eisenhower (exclues) ;
- à l'Est par la voie ferrée (exclue) ;
- au Sud par la Durance ;
- à l'Ouest par le Rhône.

SECTION 84-01-10

La section 84-01-10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Bédarrides ; Sorgues.

Avignon intra-muros, périmètre délimité comme suit :

- à l'Ouest par la rue de la République, le cours Jean Jaurès (exclus) ;
- au Nord par les rues Favart et Corderie (exclues) ;
- à l'Est par la rue Thiers (exclue) ;
- au Sud par l'avenue du 7^{ème} Génie, les rues Rempart Saint-Michel, Ninon, Vallin, du 58^{ème} Régiment d'Infanterie (incluses).

UNITE DE CONTROLE 2 – « Unité de contrôle Sud »

L'ensemble des sections d'inspection du travail a une compétence généraliste.

Les sections 84-02-02 et 84-02-06 ont également une compétence conjointe avec les sections 13-01-01 et 13-01-02 pour le contrôle des voies navigables intérieures en interdépartemental (Vaucluse et Bouches-du-Rhône).

SECTION 84-02-01

La section 84-02-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Carpentras ; Mazan.

SECTION 84-02-02

La section 84-02-02 exerce une compétence de contrôle des voies navigables intérieures interdépartemental sur l'ensemble du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, conjointement avec les sections 84-02-06, 13-01-01 et 13-01-02, ainsi que tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole) :

Le Pontet

Avignon extra-muros, périmètre délimité comme suit :

- au Nord par le boulevard Saint-Lazare, la route touristique du Dr Pons (inclus) ;
- à l'Ouest par la place Saint-Lazare, le boulevard Limbert (inclus) ;
- au Sud par l'avenue de la Folie (incluse) ;
- à l'Est depuis le Rhône par le chemin de la Croix Verte (inclus), la route de Morières (incluse) jusqu'au carrefour de Réalpanier (exclu), l'avenue de l'Amandier (exclue).

SECTION 84-02-03

La section 84-02-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Vedène.

Avignon extra-muros, périmètre délimité comme suit :

- au Nord par le boulevard Saint-Michel (inclus) ;
- à l'Ouest par l'avenue des Sources (incluse), l'avenue de la Trillade (incluse), l'avenue du Moulin de Notre-Dame (exclue) ;
- au Sud par la Durance ;
- à l'Est par la route de Montfavet, l'avenue de Fontcouverte (exclues), l'avenue de l'Amandier, le chemin de l'Amandier (exclus), l'avenue de la Croix Rouge (incluse).

SECTION 84-02-04

La section 84-02-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Althen-les-Paluds ; Le Beaucet ; Entraigues-sur-la-Sorgue ; Monteux ; Pernes-les-Fontaines ; La Roque-sur-Pernes ; Saint-Didier ; Velleron ; Vénasque.

SECTION 84-02-05

La section 84-02-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Cabrières-d'Avignon, Châteauneuf-de-Gadagne, Fontaine-de-Vaucluse ; L'Isle-sur-la-Sorgue ; Jonquerettes ; Lagnes ; Saint-Saturnin-lès-Avignon ; Saumane-de-Vaucluse ; Le Thor.

SECTION 84-02-06

La section 84-02-06 exerce une compétence de contrôle des voies navigables intérieures interdépartemental sur l'ensemble du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, conjointement avec les sections 84-02-02, 13-01-01 et 13-01-02, ainsi que tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole) :

Beaumettes ; Bonnieux ; Buoux ; Gordes ; Goult ; Joucas ; Lacoste ; Lioux ; Ménerbes ; Murs ; Oppède ; Roussillon ; Saint-Pantaléon ; Sivergues.

Avignon extra-muros : île de la Barthelasse, ponts de l'Europe et Daladier, et périmètre délimité comme suit :

- à l'Ouest par le Rhône, du boulevard de la Ligne (inclus) au Pont de l'Europe, la rue Paul Mérindol, l'avenue Eisenhower, la voie ferrée (incluses),
- au Sud par la Durance,
- au Nord par les remparts du boulevard de la Ligne au boulevard Saint-Michel,
- à l'Est par l'avenue des Sources (exclue), l'avenue des Sources jusqu'au croisement avec l'avenue de la Trillade, la partie Sud de l'avenue de la Trillade (exclue), l'avenue du Moulin de Notre-Dame (incluse).

SECTION 84-02-07

La section 84-02-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Apt ; Auribeau ; Caseneuve ; Castellet ; Gargas ; Gignac ; Lagarde-d'Apt ; Rustrel ; Saignon ; Saint-Martin-de-Castillon ; Saint-Saturnin-lès-Apt ; Viens ; Villars.

Avignon intra-muros, périmètre délimité comme suit :

- à l'Ouest par les rues du rempart de l'Oulle et du rempart Saint-Dominique (incluses),
- au Nord par le passage de l'oratoire et la rue Saint-Agricol (exclus),
- à l'Est par la rue de la République et le cours Jean Jaurès (inclus),
- au Sud par la rue du rempart Saint-Roch et le cours Président Kennedy (inclus).

Avignon intra-muros, périmètre délimité comme suit :

- au Sud par la rue Thiers (incluse),
- à l'Ouest et au Nord par les rues Carnot et Carreterie (excluses),
- à l'Est par les remparts.

SECTION 84-02-08

La section 84-02-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur la commune de (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Cavaillon.

SECTION 84-02-09

La section 84-02-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Cadenet ; Caumont-sur-Durance ; Cheval-Blanc ; Cucuron ; Lauris ; Lourmarin ; Maubec ; Mérindol ; Puget, Puyvert ; Robion ; Les Taillades ; Vaugines ; Villelaure.

Avignon Montfavet, périmètre délimité comme suit :

- au Nord par la route de Saint-Saturnin (incluse), limite de la commune,
- à l'Ouest par le carrefour du Réalpanier entre la route de Saint-Saturnin et l'avenue des Aulnes (inclus), puis par l'avenue des Aulnes, le cours des Frères Folcoaud, le cours Cardinal Bertrand de Montfavet, l'avenue des Magnanarelles (tous exclus) jusqu'à l'avenue Charles Valente, puis par l'avenue Charles Valente, l'avenue Marcel Delanglad (incluses), le chemin des Fresquières (exclu), la route de Marseille depuis le chemin des Fresquières au chemin de la Seignone (incluse), le chemin de la Seignone (inclus),
- au Sud par la Durance,
- à l'Est par la limite de la commune.

SECTION 84-02-10

La section 84-02-10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Ansouis ; La Bastide-des-Jourdans ; La Bastidonne ; Beaumont-de-Pertuis ; Cabrières-d'Aigues ; Grambois ; Mirabeau ; Morières-lès-Avignon ; La Motte-d'Aigues ; Pertuis ; Peypin-d'Aigues ; Saint-Martin-de-la-Brasque ; Sannes ; La Tour-d'Aigues ; Vitrolles-en-Luberon.

DIRECCTE-PACA

R93-2016-07-25-002

2016-07-25 Délégation signature PR travail au RUD 04



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION DU 25 JUILLET 2016 (TRAVAIL - RUD)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Vu le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre III du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur, à compter du 20 Août 2012 ;

Vu la décision du 31 mai 2016 portant délégation de signature aux responsables des unités départementales sur le champ du travail ;

Vu la décision du 6 janvier 2015 portant délégation de signature de M. Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur dans le cadre de ses compétences propres en application des dispositions relatives à la procédure de licenciement collectif pour motif économique ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} août 2016, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric POLLAZZON, Responsable de l'unité départementale des Alpes de Haute Provence, à effet de signer, dans le ressort de son unité départementale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>DISCRIMINATIONS</p> <p>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1143-3 et D. 1143-6</p>
<p>CONSEILLERS PRUD'HOMMES</p> <p>- Avis relatif à la liste des bureaux de vote et aux circonscriptions des bureaux de vote</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1441-32 D. 1441-78</p>
<p>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</p> <p>➤ Licenciement pour motif économique.</p> <p>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</p> <p>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p>- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</p> <p>- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</p> <p>- Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</p> <p>➤ Autre cas de rupture</p> <p>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</p>	<p>Code du travail Loi 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11</p> <p>L. 1233-57, L. 1233-57- 2</p> <p>L. 1233-57-3</p> <p>L. 1233-57-7</p> <p>L. 1233-57-5 D. 1233-12</p> <p>L. 1237-14 R. 1237-3</p>
<p>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décisions autorisant ou refusant d'autoriser, ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 et D. 1242-5</p> <p>L. 1251-10 et D. 1251-2</p> <p>L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6</p>
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale - Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective 	<p>R. 1253-19 à R. 1253-27</p> <p>R. 1253-26</p>
<p>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale <p>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des recours gracieux sur les listes électorales 	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-23</p>
<p>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p> <p>➤ Délégués du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales - Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct <p>➤ Comité d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct - Surveillance de la dévolution des biens du CE en cas de cessation définitive - Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel <p>➤ Comité central d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories <p>➤ Comité de groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux - Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions <p>➤ Comité d'entreprise européen</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen 	<p>Code du travail</p> <p>L. 2312-5 et R. 2312-1</p> <p>L. 2314-11 et R. 2314-6</p> <p>L. 2314-31 et R. 2312-2</p> <p>L. 2322-5 et R. 2322-1</p> <p>R. 2323-39</p> <p>L. 2324-13 et R. 2324-3</p> <p>L. 2327-7 et R. 2327-3</p> <p>L. 2333-4 et R. 2332-1</p> <p>L. 2333-6 et R. 2332-1</p> <p>L. 2345-1 et R. 2345-1</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>➤ CHSCT</p> <p>- Mise en place d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés dans lesquelles aucun établissement n'est tenu de mettre en place un comité</p>	L. 4611-5
<p>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <p>- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation</p>	Code du travail R. 2522-14
<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives concernant une entreprise</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour faire face à des situations exceptionnelles propres à leur entreprise</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises relevant d'un même type d'activités sur le plan départemental ou local</p> <p>- Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession</p>	Code du travail L. 3121-36 et R. 3121-24 à 28 R. 3121-26 L. 3121-35, R. 3121-23 L. 713-13 et R 713-26 du code rural et de la pêche maritime L. 713-13 et R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime L. 713-13 et R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime R. 3122-7 du code du travail
<p>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <p>- Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7.</p>	Code rural et de la pêche maritime L. 717-7, D717-76.
<p>CONGES PAYES</p> <p>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</p>	Code du travail L. 3141-30 et D. 3141-35

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</p> <p>- Allocation complémentaire : Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3232-9 et R. 3232-6</p>
<p>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</p> <p>➤ Accusé de réception des dépôts</p> <p>- des accords d'intéressement</p> <p>- des accords de participation</p> <p>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</p> <p>➤ Contrôle lors du dépôt</p> <p>- Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5</p> <p>L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5</p> <p>L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p> <p>L. 3345-2</p>
<p>EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME/FEMME :</p> <p>➤ - Contrôle de conformité des accords et plans d'action :</p> <p>- Décision de conformité</p> <p>- Décision d'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9</p>	<p>Code du travail :</p> <p>L.2242-8 R. 2242-2 à R.2242-5</p> <p>L. 2242-9-1 R. 2242-9 à -11</p>
<p>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES :</p> <p>- Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale</p>	<p>Code du travail :</p> <p>R. 2122-22 et R. 2122-23</p>
<p>CONTRATS DE GENERATION :</p> <p><i>Entreprises de 50 à 299 salariés :</i></p> <p>➤ Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</p> <p>- Décisions de conformité ou de non-conformité</p> <p><i>Entreprises de 300 salariés et plus :</i></p> <p>➤ Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</p> <p>- Décisions de conformité ou de non-conformité</p>	<p>Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération</p> <p>Code du travail : L. 5121-8, L. 5121-10 à L.5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-9 à L. 5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>➤ Mises en demeure relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'obligation de déposer un accord collectif ou plan d'action - à la nécessité de régularisation du diagnostic, de l'accord ou du plan d'action - à l'obligation de transmission complète du document d'évaluation 	<p>L. 5121-14</p> <p>L. 5121-14</p> <p>L. 5121-15</p>
<p>HYGIENE ET SECURITE</p> <p>➤ Local dédié à l'allaitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local <p>➤ Aménagement des lieux et postes de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation <p>➤ Prévention des risques liés à certaines opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail <p>➤ Travaux insalubres ou salissants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos <p>➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité, - Demande de transmission des compléments d'information - Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires <p>➤ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction - Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés 	<p>Code du travail :</p> <p>R. 4152-17</p> <p>R. 4216-32</p> <p>R. 4227-55</p> <p>R. 4533-6 et R. 4533-7</p> <p>L. 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié Décret n°2013-973 du 29 octobre 2013 R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-36</p> <p>R. 4462-36</p> <p>Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité ➤ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail 	<p>L.4721-1</p> <p>L.4741-11</p>
<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <p>- Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</p>	<p>Arrêté du 15 mars 1978 R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles</p>
<p>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <p>- Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</p> <p>- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 5422-3 et R. 5422-4</p> <p>L. 5424-7, D. 5424-8 à D.5424-10</p>
<p>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</p> <p>- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération</p> <p>- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage</p> <p>- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance</p> <p>- Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction</p>	<p>Code du travail</p> <p>L.6225-4 et R. 6225-9</p> <p>L. 6225-5</p> <p>L. 6225-6, R. 6225-10 à R. 6225-12</p> <p>R. 6225-11</p>
<p>FORMATION PROFESSIONNELLE</p> <p>➤ Contrat de professionnalisation :</p> <p>- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales</p> <p>➤ Titre professionnel</p> <p>- Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires</p> <p>- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 6325-20</p> <p>Code de l'éducation R. 338-6</p> <p>R.338-7</p>
<p>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</p> <p>- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2135-5 et D. 2135-8</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>TRAVAIL A DOMICILE</p> <p>- Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</p> <p>- Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</p>	<p>Code du travail</p> <p>R.7413.2</p> <p>R.7422-2</p>
<p>CONTRIBUTIN SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <p>- Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>

Article 2 : Monsieur Eric POLLAZZON, Responsable de l'unité départementale des Alpes de Haute Provence peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Articles 3 : La décision du 31 mai 2016 est abrogée.

Article 4 : La présente décision est applicable à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et son délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2016

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi



Patrice RUSSAC

DIRECCTE-PACA

R93-2016-07-25-010

2016-07-25 Délégation signature PR travail au RUD 05



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION DU 25 JUILLET 2016 (TRAVAIL - RUD)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Vu le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre III du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur, à compter du 20 Août 2012 ;

Vu la décision du 31 mai 2016 portant délégation de signature aux responsables des unités départementales sur le champ du travail ;

Vu la décision du 6 janvier 2015 portant délégation de signature de M. Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur dans le cadre de ses compétences propres en application des dispositions relatives à la procédure de licenciement collectif pour motif économique ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} août 2016, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie DURAND, Responsable de l'unité départementale des Hautes Alpes, ou en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général de la DIRECCTE PACA ou à Monsieur Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de cabinet de la DIRECCTE PACA, à effet de signer, dans le ressort de son unité départementale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>DISCRIMINATIONS</p> <p>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1143-3 et D. 1143-6</p>
<p>CONSEILLERS PRUD'HOMMES</p> <p>- Avis relatif à la liste des bureaux de vote et aux circonscriptions des bureaux de vote</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1441-32 D. 1441-78</p>
<p>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</p> <p>➤ Licenciement pour motif économique.</p> <p>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</p> <p>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p>- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</p> <p>- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</p> <p>- Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</p> <p>➤ Autre cas de rupture</p> <p>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</p>	<p>Code du travail Loi 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi</p> <p>L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11</p> <p>L. 1233-57, L. 1233-57- 2</p> <p>L. 1233-57-3</p> <p>L. 1233-57-7</p> <p>L. 1233-57-5 D. 1233-12</p> <p>L. 1237-14 R. 1237-3</p>
<p>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décisions autorisant ou refusant d'autoriser, ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 et D. 1242-5</p> <p>L. 1251-10 et D. 1251-2</p> <p>L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6</p>
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale - Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective 	<p>R. 1253-19 à R. 1253-27</p> <p>R. 1253-26</p>
<p>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale <p>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des recours gracieux sur les listes électorales 	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-23</p>
<p>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p> <p>➤ Délégués du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales - Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct <p>➤ Comité d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct - Surveillance de la dévolution des biens du CE en cas de cessation définitive - Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel <p>➤ Comité central d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories <p>➤ Comité de groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux - Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions <p>➤ Comité d'entreprise européen</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen 	<p>Code du travail</p> <p>L. 2312-5 et R. 2312-1</p> <p>L. 2314-11 et R. 2314-6</p> <p>L. 2314-31 et R. 2312-2</p> <p>L. 2322-5 et R. 2322-1</p> <p>R. 2323-39</p> <p>L. 2324-13 et R. 2324-3</p> <p>L. 2327-7 et R. 2327-3</p> <p>L. 2333-4 et R. 2332-1</p> <p>L. 2333-6 et R. 2332-1</p> <p>L. 2345-1 et R. 2345-1</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>➤ CHSCT</p> <p>- Mise en place d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés dans lesquelles aucun établissement n'est tenu de mettre en place un comité</p>	L. 4611-5
<p>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <p>- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation</p>	Code du travail R. 2522-14
<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives concernant une entreprise</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour faire face à des situations exceptionnelles propres à leur entreprise</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises relevant d'un même type d'activités sur le plan départemental ou local</p> <p>- Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession</p>	Code du travail L. 3121-36 et R. 3121-24 à 28 R. 3121-26 L. 3121-35, R. 3121-23 L. 713-13 et R 713-26 du code rural et de la pêche maritime L. 713-13 et R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime L. 713-13 et R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime R. 3122-7 du code du travail
<p>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <p>- Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7.</p>	Code rural et de la pêche maritime L. 717-7, D717-76.
<p>CONGES PAYES</p> <p>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</p>	Code du travail L. 3141-30 et D. 3141-35

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</p> <p>- Allocation complémentaire : Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3232-9 et R. 3232-6</p>
<p>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</p> <p>➤ Accusé de réception des dépôts</p> <p>- des accords d'intéressement</p> <p>- des accords de participation</p> <p>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</p> <p>➤ Contrôle lors du dépôt</p> <p>- Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5</p> <p>L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5</p> <p>L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p> <p>L. 3345-2</p>
<p>EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME/FEMME :</p> <p>➤ - Contrôle de conformité des accords et plans d'action :</p> <p>- Décision de conformité</p> <p>- Décision d'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9</p>	<p>Code du travail :</p> <p>L.2242-8 R. 2242-2 à R.2242-5</p> <p>L. 2242-9-1 R. 2242-9 à -11</p>
<p>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES :</p> <p>- Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale</p>	<p>Code du travail :</p> <p>R. 2122-22 et R. 2122-23</p>
<p>CONTRATS DE GENERATION :</p> <p><i>Entreprises de 50 à 299 salariés :</i></p> <p>➤ Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</p> <p>- Décisions de conformité ou de non-conformité</p> <p><i>Entreprises de 300 salariés et plus :</i></p> <p>➤ Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</p> <p>- Décisions de conformité ou de non-conformité</p>	<p>Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération</p> <p>Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération</p> <p>Code du travail :</p> <p>L. 5121-8, L. 5121-10 à L.5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-9 à L. 5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>➤ Mises en demeure relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'obligation de déposer un accord collectif ou plan d'action - à la nécessité de régularisation du diagnostic, de l'accord ou du plan d'action - à l'obligation de transmission complète du document d'évaluation 	<p>L. 5121-14</p> <p>L. 5121-14</p> <p>L. 5121-15</p>
<p>HYGIENE ET SECURITE</p> <p>➤ Local dédié à l'allaitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local <p>➤ Aménagement des lieux et postes de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation <p>➤ Prévention des risques liés à certaines opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail <p>➤ Travaux insalubres ou salissants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos <p>➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité, - Demande de transmission des compléments d'information - Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires <p>➤ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction - Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés 	<p>Code du travail :</p> <p>R. 4152-17</p> <p>R. 4216-32</p> <p>R. 4227-55</p> <p>R. 4533-6 et R. 4533-7</p> <p>L. 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié Décret n°2013-973 du 29 octobre 2013 R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-36</p> <p>R. 4462-36</p> <p>Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité ➤ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail 	<p>L.4721-1</p> <p>L.4741-11</p>
<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <p>- Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</p>	<p>Arrêté du 15 mars 1978 R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles</p>
<p>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <p>- Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</p> <p>- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 5422-3 et R. 5422-4</p> <p>L. 5424-7, D. 5424-8 à D.5424-10</p>
<p>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</p> <p>- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération</p> <p>- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage</p> <p>- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance</p> <p>- Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction</p>	<p>Code du travail</p> <p>L.6225-4 et R. 6225-9</p> <p>L. 6225-5</p> <p>L. 6225-6, R. 6225-10 à R. 6225-12</p> <p>R. 6225-11</p>
<p>FORMATION PROFESSIONNELLE</p> <p>➤ Contrat de professionnalisation :</p> <p>- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales</p> <p>➤ Titre professionnel</p> <p>- Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires</p> <p>- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 6325-20</p> <p>Code de l'éducation R. 338-6</p> <p>R.338-7</p>
<p>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</p> <p>- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2135-5 et D. 2135-8</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>TRAVAIL A DOMICILE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage - Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution 	<p>Code du travail</p> <p>R.7413.2</p> <p>R.7422-2</p>
<p>CONTRIBUTIN SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre 	<p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>

Article 2 : Madame Anne-Marie DURAND Responsable de l'unité départementale des Hautes Alpes, ou en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général de la DIRECCTE PACA ou à Monsieur Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de cabinet de la DIRECCTE PACA, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Articles 3 : La décision du 31 mai 2016 est abrogée.

Article 4 : La présente décision est applicable à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et son délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2016

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi



Patrice RUSSAC

DIRECCTE-PACA

R93-2016-07-25-011

2016-07-25 Délégation signature PR travail au RUD 06



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION DU 25 JUILLET 2016 (TRAVAIL - RUD)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Vu le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre III du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur, à compter du 20 Août 2012 ;

Vu la décision du 31 mai 2016 portant délégation de signature aux responsables des unités départementales sur le champ du travail ;

Vu la décision du 6 janvier 2015 portant délégation de signature de M. Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur dans le cadre de ses compétences propres en application des dispositions relatives à la procédure de licenciement collectif pour motif économique ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} août 2016, délégation de signature est donnée à Monsieur Edouard INES, Responsable de l'unité départementale des Alpes Maritimes, à effet de signer, dans le ressort de son unité départementale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>DISCRIMINATIONS</p> <p>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1143-3 et D. 1143-6</p>
<p>CONSEILLERS PRUD'HOMMES</p> <p>- Avis relatif à la liste des bureaux de vote et aux circonscriptions des bureaux de vote</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1441-32 D. 1441-78</p>
<p>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</p> <p>➤ Licenciement pour motif économique.</p> <p>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</p> <p>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p>- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</p> <p>- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</p> <p>- Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</p> <p>➤ Autre cas de rupture</p> <p>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</p>	<p>Code du travail Loi 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11</p> <p>L. 1233-57, L. 1233-57- 2</p> <p>L. 1233-57-3</p> <p>L. 1233-57-7</p> <p>L. 1233-57-5 D. 1233-12</p> <p>L. 1237-14 R. 1237-3</p>
<p>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décisions autorisant ou refusant d'autoriser, ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 et D. 1242-5</p> <p>L. 1251-10 et D. 1251-2</p> <p>L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6</p>
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale - Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective 	<p>R. 1253-19 à R. 1253-27</p> <p>R. 1253-26</p>
<p>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale <p>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des recours gracieux sur les listes électorales 	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-23</p>
<p>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Délégués du personnel - Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales - Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct ➤ Comité d'entreprise - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct - Surveillance de la dévolution des biens du CE en cas de cessation définitive - Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel ➤ Comité central d'entreprise - Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories ➤ Comité de groupe - Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux - Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions ➤ Comité d'entreprise européen - Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen 	<p>Code du travail</p> <p>L. 2312-5 et R. 2312-1</p> <p>L. 2314-11 et R. 2314-6</p> <p>L. 2314-31 et R. 2312-2</p> <p>L. 2322-5 et R. 2322-1</p> <p>R. 2323-39</p> <p>L. 2324-13 et R. 2324-3</p> <p>L. 2327-7 et R. 2327-3</p> <p>L. 2333-4 et R. 2332-1</p> <p>L. 2333-6 et R. 2332-1</p> <p>L. 2345-1 et R. 2345-1</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>➤ CHSCT</p> <p>- Mise en place d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés dans lesquelles aucun établissement n'est tenu de mettre en place un comité</p>	L. 4611-5
<p>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <p>- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation</p>	Code du travail R. 2522-14
<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives concernant une entreprise</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour faire face à des situations exceptionnelles propres à leur entreprise</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises relevant d'un même type d'activités sur le plan départemental ou local</p> <p>- Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession</p>	Code du travail L. 3121-36 et R. 3121-24 à 28 R. 3121-26 L. 3121-35, R. 3121-23 L. 713-13 et R 713-26 du code rural et de la pêche maritime L. 713-13 et R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime L. 713-13 et R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime R. 3122-7 du code du travail
<p>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <p>- Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7.</p>	Code rural et de la pêche maritime L. 717-7, D717-76.
<p>CONGES PAYES</p> <p>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</p>	Code du travail L. 3141-30 et D. 3141-35

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</p> <p>- Allocation complémentaire : Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3232-9 et R. 3232-6</p>
<p>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</p> <p>➤ Accusé de réception des dépôts</p> <p>- des accords d'intéressement</p> <p>- des accords de participation</p> <p>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</p> <p>➤ Contrôle lors du dépôt</p> <p>- Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5</p> <p>L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5</p> <p>L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p> <p>L. 3345-2</p>
<p>EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME/FEMME :</p> <p>➤ - Contrôle de conformité des accords et plans d'action :</p> <p>- Décision de conformité</p> <p>- Décision d'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9</p>	<p>Code du travail :</p> <p>L.2242-8 R. 2242-2 à R.2242-5</p> <p>L. 2242-9-1 R. 2242-9 à -11</p>
<p>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES :</p> <p>- Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale</p>	<p>Code du travail :</p> <p>R. 2122-22 et R. 2122-23</p>
<p>CONTRATS DE GENERATION :</p> <p><i>Entreprises de 50 à 299 salariés :</i></p> <p>➤ Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</p> <p>- Décisions de conformité ou de non-conformité</p> <p><i>Entreprises de 300 salariés et plus :</i></p> <p>➤ Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</p> <p>- Décisions de conformité ou de non-conformité</p>	<p>Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération</p> <p>Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération</p> <p>Code du travail :</p> <p>L. 5121-8, L. 5121-10 à L.5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-9 à L. 5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>➤ Mises en demeure relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'obligation de déposer un accord collectif ou plan d'action - à la nécessité de régularisation du diagnostic, de l'accord ou du plan d'action - à l'obligation de transmission complète du document d'évaluation 	<p>L. 5121-14</p> <p>L. 5121-14</p> <p>L. 5121-15</p>
<p>HYGIENE ET SECURITE</p> <p>➤ Local dédié à l'allaitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local <p>➤ Aménagement des lieux et postes de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation <p>➤ Prévention des risques liés à certaines opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail <p>➤ Travaux insalubres ou salissants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos <p>➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité, - Demande de transmission des compléments d'information - Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires <p>➤ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction - Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés 	<p>Code du travail :</p> <p>R. 4152-17</p> <p>R. 4216-32</p> <p>R. 4227-55</p> <p>R. 4533-6 et R. 4533-7</p> <p>L. 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié Décret n°2013-973 du 29 octobre 2013 R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-36</p> <p>R. 4462-36</p> <p>Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité ➤ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail 	<p>L.4721-1</p> <p>L.4741-11</p>
<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <p>- Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</p>	<p>Arrêté du 15 mars 1978 R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles</p>
<p>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <p>- Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</p> <p>- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 5422-3 et R. 5422-4</p> <p>L. 5424-7, D. 5424-8 à D.5424-10</p>
<p>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</p> <p>- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération</p> <p>- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage</p> <p>- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance</p> <p>- Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction</p>	<p>Code du travail</p> <p>L.6225-4 et R. 6225-9</p> <p>L. 6225-5</p> <p>L. 6225-6, R. 6225-10 à R. 6225-12</p> <p>R. 6225-11</p>
<p>FORMATION PROFESSIONNELLE</p> <p>➤ Contrat de professionnalisation :</p> <p>- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales</p> <p>➤ Titre professionnel</p> <p>- Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires</p> <p>- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 6325-20</p> <p>Code de l'éducation R. 338-6</p> <p>R.338-7</p>
<p>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</p> <p>- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2135-5 et D. 2135-8</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>TRAVAIL A DOMICILE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage - Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution 	<p>Code du travail</p> <p>R.7413.2</p> <p>R.7422-2</p>
<p>CONTRIBUTIN SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre 	<p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>

Article 2 : Monsieur Edouard INES, Responsable de l'unité départementale des Alpes Maritimes peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Articles 3 : La décision du 31 mai 2016 est abrogée.

Article 4 : La présente décision est applicable à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et son délégué désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2016

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi



Patrice RUSSAC